

12



R 139



R139

ALMANACH

DE LA



GUADELOUPE,

POUR

L'AN VIII^e DE LA RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Calculé, pour le méridien de cette Colonie,

*par le citoyen D*****.*



AU PORT DE LA LIBERTÉ,

De l'imprimerie de la République.

NUMÉRO D'ENTRÉE : 12083

je me suis embarqué à la pointe
à pitre le Vendredi - 10. juin 1803. mes
à la voile le ch. & parti le 15. par un brick ang
lais dans le Canot à la vue de la Guadeloupe
le rivage de l'Amérique est anglaise le 19
juin ou je suis logé chez M. Michel
avec Messieurs Ferraton, Clairmont de St. Pierre
Bascans Doueh, autbois, Lape 2. D. croïque
duri val 2. Romain Lacoye, Bouchard & la
dame & 3. Enfants & 2. Enfants, le petit Romain
carrere, nous nous étions embarqué sur le navire
le messager de Pondaupe Cap - jagout
armatus M. Cochon & trop long je vais
de partir pour les Etats unis d'Amérique & de me
rendre si je puis à la pointe abitee. la Jamaïque
est à 100. lieues de la pte à pitre. / 1520. de
passage de Soutu le 4. juillet nous 6. Messieurs
Sandoz. Ferraton. Ferrard, Bascans 2. Jean Romain
& Dupiney. Sommes embarqué sur le paquetbot la
Reine Charlotte qui va à Londres & le jour d'hier
avons chacun compté 250 G^{ds} pour notre passage
vendredi à 7. heures de nuit 6. jui llt avons vu 2. primes si
hier avons aperçus que la frégate française la Créole avait
hier avons tiré 5. Coup de canons sur une Godelte que nous
au soiat du jour à nous rencontre un brick & un

Extrait du décret de la convention nationale, du 4 frimaire, an 2, sur l'ère, le commencement et l'organisation de l'année, et sur les noms des jours et des mois.

L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septemb. 1792, de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance, à 9 h. 18 min. 30 sec. du matin pour l'observatoire de Paris. --- L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils. --- Tous les actes publics sont datés suivant la nouvelle organisation de l'année. --- L'année est divisée en 12 mois égaux, de 30 jours chacun : après les douze mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois, et s'appellent *Complémentaires*. Chaque mois est divisé en trois parties égales qu'on nomme *Décades*. --- L'année ordinaire reçoit un jour de plus, selon que la position de l'équinoxe le comporte, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens célestes. Ce jour, appelé *Jour de la Révolution*, est placé à la fin de l'année et forme le sixième des *Complémentaires*. La période de 4 ans, au bout de laquelle cette addition d'un jour est ordinairement nécessaire, est appelée la *Franziade*, en mémoire de la révolution qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain. La quatrième année de la *Franziade* est appelée *Sextile*. --- Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties ou heures, chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. La centième partie de l'heure est appelée minute décimale; la centième partie de la minute est appelée seconde décimale. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics, qu'à compter du 1^{er} vendémiaire, l'an 3 de la République.

240
250

Le vaisseau l'Esperance qui a été par le banc de la mer de 12 ans

Je me souviens de l'événement, 10ème Cayenne, tout ce jour, elle s'en va la nuit qui est en compagnie de la 18. Caribon, novembre 1792.

Dominique Lune une goëlette l'autre un 2. mats le jour dans rize dans les parages de l'île de Gerinal dedans. Sur les 5 heures du soir, ce jour-là il y avait une goëlette qui nous a fait signal l'espagnole sans doute allié à l'île de Cuba, et après midi on nous a rencontré

Tous les 4 ans, au Jour de la Révolution ; on célèbre des jeux républicains.

Les instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfans, s'empresseront à leur expliquer ce nouveau calendrier, conformément à l'instruction qui y est annexée.

EXTRAIT de l'instruction sur l'Ère de la République ;
et sur la division de l'année.

Des motifs qui ont déterminé le décret.

La nation française, opprimée, avilie pendant un grand nombre de siècles par le despotisme le plus insolent, s'est enfin élevée au sentiment de ses droits et de la puissance à laquelle ses destinées l'appellent. Chaque jour, depuis cinq ans d'une révolution dont les fastes du monde n'offrent point d'exemple, elle s'épure de tout ce qui la souille ou l'entrave dans sa marche, qui doit être aussi majestueuse que rapide. Elle veut que sa régénération soit complète, afin que ses années de liberté et de gloire marquent encore plus par leur durée dans l'histoire des peuples, que ses années d'esclavage et d'humiliation dans l'histoire des rois.

Bientôt les arts vont être appelés à de nouveaux progrès par l'uniformité des poids et mesures, dont le type unique et invariable, pris dans la mesure même de la terre, fera disparaître la diversité, l'incohérence, l'inexactitude, qui ont existé jusqu'à présent dans cette partie de l'industrie nationale.

Les arts et l'histoire, pour qui le tems est un élément nécessaire, demandoient aussi une nouvelle mesure de la durée, dégagée de toutes les erreurs que la crédulité et une routine superstitieuse ont transmises des siècles d'ignorance jusqu'à nous.

C'est cette nouvelle mesure que la convention nationale présente aujourd'hui au peuple Français ; elle doit porter à la fois et l'empreinte des lumières de la nation, et le caractère de notre révolution, par

son exactitude , sa simplicité , et par son dégagement de toute opinion qui ne seroit point avouée par la raison et la philosophie.

De l'Ère de la République.

L'ère vulgaire dont la France s'est servie jusqu'à présent, prit naissance au milieu des troubles précurseurs de la chute prochaine de l'empire Romain , et à une époque où la vertu fit quelques efforts pour triompher des foiblesses humaines. Mais pendant 18 siècles elle n'a presque servi qu'à fixer dans la durée les progrès du fanatisme , l'avilissement des nations , le triomphe scandaleux de l'orgueil , du vice , de la sottise , et les persécutions , les dégoûts qu'essayèrent la vertu , le talent , la philosophie , sous des despotes cruels , ou qui souffroient qu'on le fût en leur nom.

La postérité verroit-elle sur les mêmes tables , gravées tantôt par une main avilie et perfide , tantôt par une main fidèle et libre , les crimes honorés des rois et l'exécration à laquelle ils sont voués aujourd'hui , les fourberies , l'imposture long-tems révérees de quelques hypocrites , et l'opprobre qui poursuit enfin ces infâmes et astucieux confidens de la corruption et du brigandage des cours ! Non ; l'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté , du mensonge , de la perfidie et de l'esclavage ; elle a fini avec la royauté , source de tous nos maux.

La révolution a retrempé l'ame des Français ; chaque jour elle les forme aux vertus républicaines. Le tems ouvre un nouveau livre à l'histoire ; et dans sa marche nouvelle , majestueuse et simple comme l'égalité , il doit graver d'un burin neuf et pur les annales de la France régénérée.

Tous les peuples qui ont occupé l'histoire , ont choisi dans leurs propres annales l'évènement le plus saillant , pour y rapporter tous les autres comme à une époque fixe.

Les Tyriens datoient du recouvrement de leur liberté.

Les Romains , de la fondation de Rome.

Les Français datent de la fondation de la liberté et de l'égalité.

La révolution Française, féconde, énergique dans ses moyens, vaste, sublime dans ses résultats, formera pour l'historien, pour le philosophe, une de ces grandes époques qui sont placées comme autant de fanaux sur la route éternelle des siècles.

Du commencement de l'Ere et de l'Année.

Le commencement de l'année a parcouru successivement toutes les saisons, tant que sa longueur n'a pas été déterminée sur la connoissance exacte du mouvement de la terre autour du soleil.

Quelques peuples ont fixé le premier jour de leur année aux solstices, d'autres aux équinoxes; plusieurs, au lieu de le fixer sur une époque de saison, ont préféré de prendre dans leurs fastes une époque historique.

La France, jusqu'en 1564, a commencé l'année à Pâques. Un roi imbécile et féroce, le même qui ordonna le massacre de la Saint-Barthélemy, Charles IX, fixa le commencement de l'année au premier janvier, sans autre motif que de suivre l'exemple qui lui étoit donné. Cette époque ne s'accorde ni avec les saisons, ni avec les signes, ni avec l'histoire du tems.

Le cours des évènemens nombreux de la révolution Française présente une époque frappante, et peut-être unique dans l'histoire, par son accord parfait avec les mouvemens célestes, les saisons et les traditions antiques.

Le 21 septembre 1792, les Représentans du peuple, réunis en Convention nationale, ont ouvert leur session, et ont prononcé l'abolition de la royauté. Ce jour fut le dernier de la monarchie; il doit être le dernier de l'ère vulgaire et de l'année.

Le 22 septembre ce décret fut proclamé dans Paris; ce jour fut décrété le 1^{er} de la République; et ce même jour, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, le soleil arriva à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la *Balance*.

Ainsi, l'égalité des jours aux nuits étoit marquée dans le ciel, au moment même où l'égalité civile et morale étoit proclamée par les Représentans du peuple Français, comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement.

Ainsi, le soleil a éclairé à la fois les deux pôles ; et successivement le globe entier, le même jour où, pour la première fois, a brillé dans toute sa pureté, sur la nation Française, le flambeau de la liberté, qui doit un jour éclairer tout le genre humain.

Ainsi, le soleil a passé d'un hémisphère à l'autre, le même jour où le peuple, triomphant de l'oppression des rois, a passé du gouvernement monarchique au gouvernement républicain.

C'est après quatre ans d'efforts que la révolution est arrivée à sa maturité, en nous conduisant à la République, précisément dans la saison de la maturité des fruits, dans cette saison heureuse où la terre, fécondée par le travail et les influences du ciel, prodigue ses dons, et paye avec magnificence, à l'homme laborieux, ses soins, ses fatigues et son industrie.

Les traditions sacrées de l'Égypte, qui devinrent celles de tout l'Orient, faisoient sortir la terre du chaos sous le même signe que notre République, et y fixoient l'origine des choses et du tems.

Ce concours de tant de circonstances imprime un caractère religieux et sacré à cette époque, une des plus distinguées dans nos fastes révolutionnaires, et qui doit être une des plus célébrées dans les fêtes des générations futures.

La convention nationale vient de décréter que l'ère des Français et la première année de leur régénération ont commencé le jour de l'équinoxe vrai d'automne, qui fut celui de la fondation de la République; et elle a aboli l'ère vulgaire pour les usages civils.

L'ère de Séleucus commença aussi à l'équinoxe d'automne, 312 ans avant l'ère vulgaire. Elle fut suivie par les peuples de l'Orient de toutes les croyances, les adorateurs du feu comme les descendans d'Abraham, les chrétiens comme les mahométans; les juifs ne l'ont abandonnée qu'à l'époque de leur dispersion dans l'Occident, en 1040. L'année ecclésiastique des Russes et l'année des Grecs modernes, commencent encore au mois de septembre.

De la longueur de l'année.

La longueur de l'année a suivi chez les différens

peuples les progrès de leurs lumières ; long-tems on l'a faite de 12 mois lunaires , c'est-à-dire de 354 jours , tandis que la révolution de la terre autour du soleil , qui seule règle les saisons et le rapport des jours aux nuits , est de 365 jours 5 heures 48 min. 49 secondes.

Ce n'est qu'en intercalant tantôt des jours , tantôt des mois à des intervalles irréguliers , qu'on ramenoit pour quelque tems la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens célestes et les saisons. Toutes ces intercalations , faites sans règles fixes , réparoient momentanément les effets d'une computation vicieuse , et en laissoient subsister la première cause.

Les Égyptiens , 1500 ans , et les Babyloniens , 746 ans avant l'ère vulgaire , se rapprochèrent des vrais principes , en faisant leur année de 365 jours.

Jules-César , en sa qualité de dictateur et de pontife , appela auprès de lui , deux ans après la bataille de Pharsale , Sosigènes , astronome célèbre d'Alexandrie , et entreprit avec lui la réforme de l'année. Il proscrivit l'année lunaire introduite par Romulus et mal corrigée par Numa. L'erreur cumulée qu'il attaquoit avoit produit , après plusieurs siècles , un tel dérangement dans les mois , que ceux d'hiver répondoient à l'automne , et que les mois consacrés aux cérémonies religieuses du printems répondoient à l'hiver.

Cette discordance fut détruite par Jules-César , qui intercala 90 jours entre novembre et décembre. Cette année , qui fut en conséquence de 445 jours , fut appelée l'année *de la confusion*. Il ordonna de plus que tous les 4 ans on intercaleroit un jour après le 6^e des calendes de mars. Ce jour fut appelé le second sixième ou *bissextus* ; de-là le nom de *bissextile* , donné à l'année qui reçoit ce jour intercalaire ; ce nom ne convient plus depuis qu'on ne se sert plus des calendes (1).

Cette réforme supposoit l'année solaire de trois cent

(1) *Le mot calendrier , qui vient de calendes , seroit aussi très-impropre , si un très-long usage ne l'avoit consacré au point de faire oublier son origine ; les mots almanach ou annuaire seroient plus exacts.*

soixante-cinq jours et six heures, c'est-à-dire de onze minut. onze sec. plus longue qu'elle n'est réellement.

En 1582, cette erreur avoit produit, par sa cumulation, un nouveau dérangement dans l'année. Grégoire XIII, alors pontife, entreprit avec des astronomes une nouvelle réforme; il ôta dix jours au mois d'octobre de cette année, et ordonna que sur quatre années séculaires, une seule seroit bissextile. L'erreur de la computation Julienne avoit réellement produit un dérangement de plus de douze jours; mais les astronomes qui dirigèrent cette réforme, supposoient l'année plus longue de 23 secondes qu'elle n'est réellement (1).

Cette réforme de Grégoire a été cependant adoptée successivement par toute l'Europe, excepté la Russie et la Turquie. Les Grisons ne vouloient que cinq jours de correction: ils craignoient de compromettre l'honneur du protestantisme, en condescendant à adopter la correction toute entière proposée par la cour de Rome.

Aujourd'hui beaucoup plus éclairé, on sent l'inutilité de ces réformes préparées à l'avance pour plusieurs siècles, et qui ont fait le désespoir des chronologistes, des historiens et des astronomes. En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvemens célestes bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec l'année solaire, par des corrections qui se feront successivement, aussi-tôt que les petites différences cumulées auront produit un jour. C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'article X du décret.

(1) Il faut une période de 86,400 ans, pour que la différence exacte de l'année solaire à l'année civile ordinaire fasse un nombre de jours sans fraction. Ce nombre est de 20,929; c'est celui des jours intercalaires ou des années bissextiles qui doivent réellement avoir lieu pendant cette longue période. Or la réforme Julienne donne 21,350 bissextiles, et la réforme Grégorienne en donne 22,679; toutes les deux s'écartent de la vérité; la première de 1421 jours, la seconde de 750.

De la Française.

C'est après quatre ans de révolution, et dans l'année bissextile, que la nation, renversant le trône qui l'oppressoit, s'est établie en République. La première année de l'ère nouvelle commenceroit une nouvelle période de quatre ans, si Jules-César et Grégoire XIII, en plaçant la bissextile, avoient moins consulté leur orgueil que la rigueur de la concordance astronomique, et si jusqu'à présent nous n'avions été les serviles imitateurs des Romains. La raison veut que nous suivions la nature, plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs. Nous devons donc fixer invariablement notre jour intercalaire dans l'année que la position de l'équinoxe d'automne comportera. Après une première disposition, que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera de quatre ans. Ce n'est qu'après 129 ans environ, qu'on devra retrancher le jour intercalaire à l'une de ces périodes.

En mémoire de la révolution, la période de quatre ans est appelée *la Française*, et le jour intercalaire qui la termine, *Jour de la Révolution*. C'est le sixième des Complémentaires, de-là le nom de *Sextile* donné à l'année qui le reçoit. Le décret consacre ce jour à des fêtes républicaines, qui rappelleront les principaux évènements de la révolution. Les belles actions y seront proclamées et récompensées d'une manière digne de la patrie qu'elles honorent.

*De la division et de la sous-division de l'année.**Du mois.*

La succession de la nuit et du jour, les phases de la lune et les saisons présentent à l'homme des divisions naturelles du tems. Le retour d'une même phase de la lune marque une lunaison ou un mois lunaire; le retour d'une même saison marque l'année naturelle.

La route de la terre autour du soleil est divisée par les deux équinoxes et les deux solstices en quatre parties, qu'elle ne parcourt pas dans des tems égaux; de même les quatre saisons que cette division détermine, n'ont pas une durée égale.

De l'équinoxe d'automne au solstice d'hiver, on compte 90 jours.

Du solstice d'hiver à l'équinoxe du printems, 89.

De l'équinoxe du printems au solstice d'été, 93.

De-là à l'équinoxe d'automne, 93.

Les quatre saisons, considérées comme divisions de l'année, présenteroient trop d'inconvéniens pour les usages domestiques et civils, à raison de leur inégalité et de leur longueur : l'esprit, pour s'élever de la petite unité du jour à la grande unité de l'année, a besoin de plusieurs unités intermédiaires et croissantes qui lui servent à la fois d'échelle et de repos.

La lune se meut autour de la terre, et dans ses différentes positions elle reçoit et réfléchit la lumière du soleil; c'est ce qui détermine ses phases. Le retour de la même phase se répète douze fois dans l'année et forme 12 lunaisons; chacune est à peu près de 29 jours 12 heures et demie, ou, en compte rond, 30 jours.

Les 12 lunaisons font 354 jours, c'est-à-dire onze jours de moins que l'année ordinaire. La lune ne nous offre donc pas, par ses mouvemens, une division exacte de l'année; mais elle est trop utile au marin dont elle dirige souvent la marche, au voyageur, à l'homme laborieux des champs et sur-tout à l'habitant du Nord, pour qui elle supplée au jour dans les longues nuits d'hiver, pour ne pas appeler toute leur attention sur ses mouvemens.

Le mois est donc une division utile : aussi tous les peuples connus l'ont-ils adoptée; mais pour être commode, elle doit être toujours la même, et se rapprocher d'une lunaison, autant que le permet l'unité du jour, qui est la plus petite qu'on puisse employer : or, 29 jours 12 heures et demie sont plus près de 30 que de 29, et le nombre décimal 30 promet beaucoup plus de facilité dans les calculs.

Jusqu'à présent nos mois ont été inégaux entre eux, et discordans avec les mouvemens de la lune. L'esprit se fatigue à chercher si un mois est de 30 ou 31 jours. Cette inégalité a pris naissance chez les peuples qui, faisant leur année trop courte, et ne trouvant pas dans la ressource des intercalations un moyen suffisant de

correction, ajoutèrent un jour ou deux à quelques uns de leurs mois.

Les Égyptiens, les plus éclairés des peuples de la haute antiquité, faisoient leurs mois égaux, chacun de 30 jours, et complétoient l'année en la terminant par cinq jours *épagomènes* (1), qui n'appartenoient à aucun mois. Cette division est simple; c'est celle que la convention a décrétée pour l'annuaire des Français.

De la Décade.

Les quatre phases de la lune présentent une division naturelle de la lunaison en quatre parties; mais comme on ne pouvoit diviser ni 30 ni 29 par 4, sans fraction, on a divisé 28; et le nombre sept, qui en est résulté, a été pris pour la sous-division du mois; on en a fait la semaine, à laquelle les astrologues et les mages de l'Égypte ont attaché toutes les erreurs, toutes les combinaisons cabalistiques dont elle étoit susceptible.

La superstition a transmis jusqu'à nous, au grand scandale des siècles éclairés, cette fausse division du tems, qui ne mesure exactement ni les lunaisons, ni les mois, ni les saisons, ni l'année, et qui n'a pas pu servir dans tous les tems les vues ambitieuses de toutes les sectes. La fête du 7^e jour avoit lieu chez les Payens comme chez les Juifs; c'étoit un jour de prosélitisme et d'initiation.

L'annuaire d'un peuple qui reconnoît la liberté des cultes, doit être indépendant de toute opinion, de toute pratique religieuse, et doit présenter ce caractère de simplicité qui n'appartient qu'aux productions d'une raison éclairée.

La numération décimale, adoptée pour les poids et mesures, ainsi que pour les monnaies de la République, à raison de ses grands avantages pour le commerce et les arts, vient s'appliquer naturellement à la division du mois. Les 30 jours qui le composent, divisés en trois parties égales, forment trois divisions de dix jours, que nous appelons, pour cette raison, *Décades*.

(1) Ou surajoutés.

Ainsi l'année ordinaire est de 365 jours,
 ou de 12 mois et cinq jours;
 ou de 36 décades et demie,
 ou de 73 demi-décades.

Dans les usages familiers, les cinq doigts de la main peuvent être affectés à désigner ordinairement les cinq jours de la demi-décade.

Du Jour.

Les limites du jour et de la nuit, et le milieu de l'un et de l'autre, divisent naturellement le jour en quatre. Le chant du coq a servi long-tems aux Perses, et sert encore à quelques peuples des bords de la mer Glaciale et de la mer Blanche à diviser le jour. Les Romains le partageoient, du lever au coucher, en quatre parties de trois heures chacune, qu'ils nommoient prime, tierce, sexte et none. Quelques peuples de l'Orient divisoient le jour et la nuit séparément, chacun en 12 parties, qui croissoient et décroissoient, suivant l'état du jour ou de la nuit; de sorte que les parties du jour n'étoient égales à celle de la nuit qu'aux équinoxes. On abandonna cet usage, et l'on fit toutes les heures égales. La division du jour en 12 heures a aussi eu lieu, mais celle en 24 a prévalu: les uns les comptent de suite, depuis une jusqu'à 24; les autres comptent deux fois 12 heures: c'est ce que font les Français.

On n'a pas toujours été d'accord sur la position du commencement du jour. Dans l'Orient, on le plaçoit au lever du soleil; les astronomes le placent à midi: les Juifs et les Athéniens le plaçoient au coucher du soleil; les Italiens commencent demi-heure après le coucher. La plupart des peuples de l'Europe comptent le jour de minuit à minuit. A Basle, on commence le jour une heure plutôt qu'ailleurs, en mémoire du service que rendit à cette ville celui qui rompit un complot de ses ennemis, en faisant sonner à l'horloge minuit pour onze heures.

La division de l'heure en 60 minutes, et de la minute en 60 secondes, est incommode dans les calculs, et ne correspond plus à la nouvelle division des instrumens d'astronomie, si utile pour la marine et la

géographie ; division décimale qui donne au travail plus de célérité , plus de facilité et de précision.

La convention , pour rendre complet le système de numération décimale , a décrété , en conséquence , que le jour seroit divisé en dix parties , chaque partie en dix autres , et ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée.

Cependant , comme les changemens que cette division demande dans l'horlogerie ne peuvent se faire que successivement , elle ne sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} jour , 1^{er} mois de la 3^e année de la République.

Des nouvelles Montres et Horloges.

Perfectionner l'horlogerie , et rendre les productions de cet art , utiles et accessibles pour le prix , au plus grand nombre des citoyens , c'est ce qui doit résulter de la nouvelle division du jour.

Le problème consiste à diviser le jour de minuit à minuit en 10 , en 100 , en 1000 , 10,000 , en 100,000 parties , selon les besoins.

C'est au génie des artistes à s'exercer pour obtenir ce résultat par les moyens les plus simples , les plus expéditifs , les plus exacts et les plus économiques.

Pour les usages les plus ordinaires , on pourroit se contenter d'une montre à une seule aiguille. Pour ceux qui voudront des dix millièmes ou des cent millièmes de jour , suivant la nature des opérations dont ils chercheront à mesurer la durée , on pourra faire des montres à plusieurs aiguilles.

Jusqu'à présent , on n'a pas tiré assez parti des ressources qu'offriroient , 1^o. un bon système de division du cadran ; 2^o. la forme de l'aiguille qui , au lieu d'indiquer par son extrémité , pourroit indiquer à la fois sur plusieurs cercles concentriques , par son côté aligné au centre du cadran ; 3^o. le nombre des tours qu'une aiguille qui seroit solitaire pourroit faire dans le jour entier ; ce qui fourniroit un moyen de sous-diviser , sans multiplier les cadrans.

Il importe sur-tout que les horlogers cherchent le moyen de faire servir à la nouvelle division décimale

les anciens mouvemens de montre ou de pendule , en y faisant le moins de changement possible.

Pour faciliter le passage de la division en 24 heures à la division nouvelle , on pourroit partager le cadran en deux parties , dont l'une porteroit la division en 12 heures , et l'autre la division en 5 heures ; une même aiguille à deux branches diamétralement opposées , indiqueroit à la fois les deux divisions.

Dans les grandes pendules et dans les horloges on peut supprimer la minuterie , agrandir le cadran , en laissant subsister l'ancienne division ; et sur l'enture présenter la division nouvelle en dix heures décimales formant deux tours en spirale , pour correspondre aux heures anciennes , de manière que 1 et 6 , 2 et 7 , 3 et 8 , 4 et 9 , 5 et 10 , se trouvent de deux en deux sur le même rayon. 1 , 2 , 3 , 4 , 5 feroient le 1^{er} tour de la spirale pour le matin ; 6 , 7 , 8 , 9 , 10 feroient le second tour pour le soir. Chaque heure décimale seroit divisée en 100 minutes ; l'aiguille des heures étant droite , et posée de champ , marqueroit à la fois l'heure ancienne et l'heure nouvelle.

Un seul cadran divisé en cent parties , marquées de 10 en 10 , peut servir à donner , 1^o. la décade dans le tour entier , le jour dans le dixième du tour , l'heure dans le centième du tour par la même aiguille ; 2^o. une seconde aiguille indiqueroit la minute , et une troisième indiqueroit la seconde décimale sur le même cadran.

De la Décade.

La loi laisse à chaque individu à distribuer lui-même ses jours de travail et de repos , à raison de ses besoins , de ses forces , et selon la nature de l'objet qui l'occupe. Mais comme il importe que les fonctionnaires , les agens publics , qui sont comme autant de sentinelles placées pour veiller aux intérêts du peuple , ne quittent leur poste que le moins possible , la loi ne tolère de vacances pour eux qu'au dernier jour de chaque décade.

C'est aux bons citoyens , aux sociétés populaires , aux soldats de la patrie , qui se montrent les ennemis implacables de tous les préjugés , à donner l'exemple dans leurs correspondances publiques ou privées , et à répandre l'instruction qui peut faire sentir les avantages de cette loi salutaire.

C'est au peuple Français tout entier à se montrer digne de lui-même, en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes civiques, sur une division du tems créée pour la liberté et l'égalité, créée par la révolution même qui doit honorer la France dans tous les siècles.

Abrégé de l'instruction sur les nouvelles mesures.

LES diverses mesures qui, dans le nouveau système, remplacent celles dont on a fait usage jusqu'à présent, sont de cinq espèces différentes; savoir, 1^o. les mesures linéaires qui servent à mesurer un corps dans un seul sens; 2^o. les mesures agraires employées pour connoître l'étendue d'un terrain; 3^o. les mesures de capacité, à l'aide desquelles on juge de la contenance d'un vase; 4^o. les poids; 5^o. enfin les monnoies.

Des mesures linéaires.

L'unité de mesure linéaire la plus usitée dans l'ancienne manière de mesurer, étoit la longueur du pied. On divisoit cette longueur en 12 pouces, et chaque pouce en 12 lignes. Pour mesurer les étoffes, on se servoit de l'aune qu'on divisoit en demie, en tiers, en quart, en huitième, etc. On sait combien cette dernière mesure varioit dans les divers pays; en général, les anciennes mesures n'avoient rien de fixe.

Si l'on ne s'étoit proposé que de rendre les mesures uniformes dans toute l'étendue de la République, on auroit pu se contenter d'en choisir une de chaque espèce; par exemple, pour l'aune, celle de Paris, en convenant qu'à l'avenir cette mesure seroit la seule employée dans les différentes parties de la France; mais il étoit fort à désirer, pour l'intérêt général du commerce, que tous les peuples civilisés eussent les mêmes mesures; or, celles qui auroient été choisies arbitrairement dans un pays n'auroient pas été propres à être également adoptées par les autres peuples; pour qu'on pût espérer que cette adoption auroit lieu dans la suite, il falloit des mesures qui ne tinssent à aucun lieu, et qu'on pût regarder comme universelles.

Tel a été l'objet qu'on s'est proposé; et, pour cela,

on a pris les nouvelles mesures dans la nature, en les faisant dériver de la grandeur de la terre ; et pour les déterminer , on s'est servi de la longueur du quart du méridien.

On a donc supposé la longueur du quart du méridien successivement divisée en parties toujours dix fois plus petites , dans la vue de chercher parmi ces parties une longueur qui fût propre à servir d'unité de mesure linéaire , pour remplacer celle dont nous faisons usage ; en conséquence , on a pris d'abord la dixième partie du méridien , et l'on a trouvé que cette partie contenoit 225 lieues. Cette partie , divisée en dix parties , a donné une longueur de 22 lieues et demie. Par une troisième division , on a eu une longueur d'environ 51 $\frac{3}{2}$ toises ; par une quatrième , une longueur de 51 $\frac{3}{3}$ toises ; par une cinquième , une longueur de 51 toises ; par une sixième , une longueur à peu près de 50 pieds ; et enfin , par une septième , une longueur de 3 pieds , 11 lignes et 44 centièmes. Cette dernière longueur , qui est la dix-millionième partie du quart du méridien , a été adoptée pour l'unité de mesure linéaire , et on lui a donné le nom de *mètre* , qui signifie mesure.

Le mètre étant déterminé , on l'a divisé en dix parties qu'on a appelées décimètre : le décimètre , en dix parties qu'on a appelées centimètre : le centimètre en dix parties qu'on a appelées millimètre : on s'est arrêté à ce terme qui suffit pour les usages ordinaires.

On a choisi de préférence la division de dix en dix , que l'on appelle division décimale , parce que cette division étant conforme à notre échelle arithmétique , facilite et simplifie de beaucoup les calculs. Cette division a été adoptée , par la même raison , pour toutes les autres espèces de mesures.

Parmi les divisions du quart du méridien , par lesquelles il a fallu passer pour arriver au mètre , il s'en trouve deux auxquelles on a donné des noms particuliers ; la première , en remontant au-dessus du mètre , est celle qui donne la dix-millième partie du quart du méridien , et qui est égale à mille mètres. On lui a donné le nom de *kilomètre* , qu'on regarde comme l'unité à laquelle se rapportent les mesures itinéraires

qui servent aux voyageurs, pour estimer la longueur de la route qu'ils ont faite.

L'autre est celle qui est égale à la centième partie du quart du méridien. Sa longueur est de cent mille mètres, et on l'a nommée *are* ou *dégré décimal du méridien*. On la considère comme une mesure géographique, destinée à déterminer les distances entre les lieux très-éloignés les uns des autres.

Comme dans l'ancienne méthode de mesurer, on avoit imaginé différentes espèces de mesures usuelles pour faciliter ou abrégé les opérations, on a introduit aussi dans le nouveau système diverses mesures qui répondent aux précédentes, et peuvent les remplacer dans l'usage ordinaire.

A l'égard de l'aune qui étoit destinée principalement à mesurer les étoffes, on a choisi le mètre lui-même pour en tenir lieu, parce que le mètre, qui est seulement plus court d'environ sept pouces de l'aune de Paris, se rapproche davantage de l'aune adoptée dans les pays étrangers.

Pour remplacer la toise, on a choisi le double mètre qui n'a pas deux pouces de plus en longueur.

Enfin, pour suppléer au pied et avoir une mesure de poche, on a exécuté une mesure égale à 25 centimètres, et que l'on a subdivisée en millimètres : on a appelé cette mesure *quart de mètre*. Cette longueur, qui est de 9 pouces 8 lignes six ⁷e., se rencontre par une sorte de hasard avec la grandeur la plus ordinaire du pied de l'homme, qui est à peu près de 9 pouces. (Voyez le tableau ci-contre pour les diverses mesures.)

Les quarts de cercles étoient divisés, jusqu'à présent, en 90 degrés, chaque degré en 60 minutes, et chaque minute en 60 secondes. On a divisé le quart de cercle en cent degrés, le degré en cent minutes, et la minute en cent secondes. Voilà pourquoi on a donné à la centième partie du quart du méridien, le nom de *dégré décimal du méridien*.

On a étendu aussi la division par 10 à la durée du jour, cette durée, qui étoit partagée en 24 heures, chaque heure en 60 minutes, chaque minute en 60 secondes; on l'a divisée d'un minuit à l'autre, d'abord en dix heures, chaque heure en cent minutes, et chaque minute en cent secondes.

Des mesures agraires.

Autrefois l'unité usuelle des mesures de superficie étoit tantôt la toise carrée, et tantôt le pied carré ; à présent, elle est le mètre carré ou miriare.

L'unité de mesure qu'on employoit le plus ordinairement pour les mesures agraires, étoit l'arpent. On lui a substitué, dans le nouveau système, un grand espace carré, dont le côté est cent mètres, et qui renferme dix mille mètres carrés : on a donné à cette unité le nom d'*are*, dérivé du mot latin *arare*, labourer ; son étendue est à peu près double de l'arpent qu'elle remplace.

On a divisé l'are en dix parties égales qu'on a appelées *déciars*, et le déciare en dix, qu'on a appelées *centiars*. La surface du déciare est égale à mille mètres carrés, et celle du centiare, à cent mètres carrés.

Des mesures de capacité.

On a adopté le mètre cubique, pour remplacer le pied cube ; la toise cube, lorsqu'on auroit à mesurer les solides ; et comme les mesures de capacité dérivent des mesures de solidité, on a adopté, pour les liquides et les grains, des mesures qui ont les mêmes grandeurs et les mêmes noms que les mesures de solidité ; seulement on a fait varier les formes, suivant que l'a exigé la diversité des usages auxquelles elles sont employées.

L'usage que l'on fait des mesures de capacité pour les besoins journaliers, exigeant que l'unité fût une mesure qui n'eût que de petites dimensions, on a choisi, pour cette unité, la millièrne partie du mètre cubique, qu'on a nommée *décimètre cubique* ou *litre*.

On a imaginé ensuite d'autres mesures égales successivement à dix litres, à cent litres, à mille litres. Le troisième terme de la progression est égal au mètre cubique. Cette mesure porte le nom de *kilolitre*.

La dixième partie du kilolitre a été appelée *hectolitre*, et sa centième partie *décalitre*.

Le litre contient à peu près une pinte et un 20^e ; mesure de Paris, et le décalitre environ seize livres en

bled; ce qui est égal aux quatre cinquièmes du bois-
scap de Paris.

Des poids.

On a pris pour unité de poids, le poids d'une quantité d'eau distillée, égale à celle qui est contenue dans le litre, mise au degré de la glace fondante, et pesée dans le vide.

On a donné à l'unité des poids le nom de *gramme*; sa 10^e partie se nomme *décigramme*, sa 100^e partie *centigramme*, et sa millième partie *milligramme*.

On a adopté d'autres poids égaux à 10, à 100, à 1000, et à 10,000 grammes.

Pour 10 grammes, on dit *décagramme*; pour 100 grammes, on dit *hectogramme*; pour 1000, *kilogramme*; pour 10,000, *myriagramme*.

Des Monnoies.

La monnoie de compte, qui a pour unité la livre tournois, étoit divisée jusqu'à présent en sous, dont chacun valoit un vingtième de livre, et en deniers ou en douzièmes de sou. Maintenant on l'a divisée en décimes, qui seront des 10^{es} de livre, et en centimes ou en centièmes de livre. Le décime vaut donc deux sous, et le centime, deux deniers et deux cinquièmes de deniers.

Calculs relatifs à la division décimale des mesures; déduits de la grandeur de la terre.

Nous avons vu que les nouvelles mesures étoient divisées en parties de dix en dix fois plus petites, d'où nous devons conclure que les calculs relatifs aux nouvelles mesures suivent les mêmes règles que les quantités décimales.

Nous avons vu pareillement qu'une quantité décimale pouvoit s'énoncer de deux manières; que, par exemple, cette quantité 25,275 pouvoit s'énoncer de cette manière, vingt-cinq, deux dixièmes, sept centièmes, cinq millièmes; ou bien plus simplement, vingt-cinq, deux cent-soixante-quinze millièmes.

De même, dans le nouveau système, au lieu de dire cinq mètres, deux décimètres, quatre centimètres, sept millimètres, qui équivalent à cinq deux dixièmes,

TABLEAU DES NOUVELLES MESURES

COMPARÉES AUX ANCIENNES.

MESURES. POUR LES MATIÈRES SÈCHES.

Noms des mesures	Ce qu'elles remplacent.	Leur valeur en nouvelles mesures.	Leur valeur en anciennes mesures
Double Kilolitre .	Muid de grains .	20 Hectolitres . .	13 sét. ^{rs} 1 boi. 2 tiers
Kilolitre	Demi-muid. <i>id.</i> .	10 Hectolitres . .	6 sét. 3 b. cinq 6 ^e
Double-Hectolitre	Sétier,	2 Hectolitres . .	1 sét. 3 b. quatre 5 ^e
Hectolitre	Mine	10 Décalitres . . .	7 boiss. trois 10 ^e
Demi-Hectolitre.	Minot	5 Décalitres, . .	4 boisseaux.
Double-décalitre.	} Boisseau	2 Décalitres . . .	1 boisseau trois 5 ^e
Décalitre		10 Litres	Quatre 5 ^e de boiss.
Demi-décalitre . .	} Demi-boisseau et quart <i>idem.</i>	5 Litres	Quatre 10 ^e de boiss
Double-Litre . . .		2 Litres	2 Litrons et demi.
Litre	Litron	1 Litre	1 Litron un quart
Demi-Litre	Demi-Litron . . .	Demi-Litre	Cinq 8 ^e de Litron.
Double Décilitre .	Quart de Litron .	5 ^e de Litre	1 quart de Litron.
Décilitre	Mesurette	10 ^e de Litre	Cinq 8 ^e de Litron.

P O I D S.

Doub-myriagramme	Poids de 50 livres.	20 Kilogrammes .	41 Livres.
Myriagramme . . .	Poids de 25 livres.	10 Kilogrammes .	20 liv. et demie.
Demi-myriagramme	Poids de 12 et de 8	5 Kilogrammes .	10 liv. 1 quart.
Doub. kilogramme	Poids de 6 et de 4	2 Kilogrammes .	4 liv. un 10 ^e
Kilogramme	} La livre.	10 Hectogrammes	2 liv. un 20 ^e
Demi-kilogramme.		5 Hectogrammes	1 liv. un 40 ^e
Doub. hectogramme	} Demi-livre	2 Hectogrammes	Deux 5 ^e de liv.
Hectogramme . . .		et quarteron . . .	10 Décagrammes.
Demi-hectogramme	} Onces et gros. . .	5 Décagrammes.	1 once 2 tiers.
Doub. décagramme		2 Décagrammes.	2 tiers d'once.
Décagramme		10 Grammes . . .	1 tiers d'once.
Demi-décagramme.		5 Grammes	1 gros 1 tiers.
Double gramme . .	} Grains, karats et poids d'essai . .	2 Grammes	Demi-gros.
Gramme		1 Gramme	19 grains.
Demi-gramme . . .		Demi-gramme . . .	9 grains et demi.

M E S U R E P O U R L E B O I S.

Stère	Corde et voie. . .	1 Mètre cube . .	Demi-voie.
-----------------	--------------------	------------------	------------

TABLEAU DES NOUVELLES MESURES

COMPARÉES AUX ANCIENNES.

MESURES DE LONGUEUR.

<i>Noms des mesures</i>	<i>Ce qu'elles remplacent.</i>	<i>Leur valeur en nouvelles mesures.</i>	<i>Leur valeur en anciennes mesures</i>
Myriamètre . . .	Poste	10 Kilomètres.	2 lieues moyennes.
Demi-myriamètre	Lieue	5 Kilomètres.	1 lieue moyenne.
Kilomètre	Pet. quart de lieue.	1000 Mètres . . .	513 toises.
Décamètre. . . .	Chaîne d'arpentr.	10 Mètres . . .	30 p. 9 p. et demi.
Double-Mètre . .	Toise	2 Mètres . . .	6 pieds 1 p. 11 lign.
Mètre	Aune.	1 Mètre . . .	3 pieds 0 p. 11 l. $\frac{1}{2}$.
Demi-Mètre . . .		50 Centimètres.	1 pied 6 p. 5 l. 9 p.
Double décimètre		20 Centimètres.	7 pouces 4 l. 8 p.
Décimètre	} Pieds, pouces et lignes.	10 Centimètres.	3 pouces 8 l. 4 p.
Centimètre		1 Centimètre.	4 pouces 5 lignes.
Millimètre		10 ^e de centim.	5 au tiers.

MESURES POUR LES TERREINS.

Myriare	Arpent	100 Hectares . .	200 arpens environ
Hectare	Perche carrée. .	100 Ares.	2 arpens environ
Are		1 Are	2 perches envir.

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES.

Kilolitre	Tonneau de mer.	1000 Litres . . .	4 barriques ou pièces de Mâcon.
Double Hectolitre.	Barrique et muid.	200 Litres . . .	210 pintes de Paris.
Hectolitre	Carteau et Feuill.	100 Litres . . .	105 pintes <i>id.</i>
Décalitre	Broc, velte . . .	10 Litres. . . .	10 pintes et demie
Demi-Décalitre . .	Sétier, etc. . . .	5 Litres.	5 pintes 1 quart.
Double-Litre. . . .	Pot	2 Litres,	2 pintes un 10 ^e .
Litre	Pinte ou bouteille	1 Litre	1 pinte un 20 ^e .
Demi-Litre	Chopine.	Demi-Litre. . . .	1 chopine.
Double Décilitre.	Demi-Septier . .	5 ^e de Litre . . .	quatre 5 ^e de setier
Décilitre	Poisson	10 ^e de Litre . . .	quatre 5 ^e de poisson
Demi-Décilitre. .	Demi-Poisson. .	20 ^e de Litre . . .	deux 5 ^e de poisson.

quatre centièmes, sept millièmes, nous dirons cinq mètres, deux cent-quarante-sept millimètres. Ce que nous disons du mètre, nous pourrions le dire de toutes les autres mesures.

Dans les quantités décimales, on séparerait les unités des dixièmes par une virgule; dans les nouveaux calculs, on emploie cette manière de séparer l'unité de ses subdivisions, conjointement avec l'indicateur de cette unité: ainsi, pour représenter trois livres deux décimes et quatre centimes, on écrit 3 liv. 24. Pour exprimer 20 mètres, sept décimètres, huit centimètres, on écrit 20 mètres 78, et ainsi des autres.

Lorsqu'une des subdivisions de l'unité se trouve nulle, on met un zero à la place; si l'on n'avoit, par exemple, que des mètres, des décimètres et des millimètres, on mettroit un zero à la place des centimètres qui manquent. Exemple: 71 mètres 506, c'est-à-dire 71 mètres, cinq cent-six millimètres.

De même, quand il n'y a point d'unités simples, on met un zero avant la virgule.

Description des quatre parties du monde.

A S I E.

Etymologie. ASIE vient du mot *Etzi*, qui, dans la langue arabe, signifie au milieu, parce que cette partie de la terre est entre l'Europe et l'Afrique.

C'est de cette partie du continent que nous sont venus les arts et les sciences; c'est là qu'on a commencé à bâtir les maisons et à élever des villes.

Etendue. La longitude de l'Asie est entre le 45^e et le 206^e degré. Sa longitude septentrionale est depuis le 1^{er} jusqu'au delà du 75^e degré. La méridionale est depuis l'équateur jusqu'au 10^e degré. Elle est bornée au nord par la mer glaciale, à l'Orient, par l'Océan oriental, qui fait partie de la mer du sud, et par un détroit qui la sépare de l'Amérique; au midi, par la mer des Indes, et à l'Occident par l'Europe et l'Afrique.

Divisions. Ce continent renferme 1^o. dans la Terre-Ferme, les régions de la Turquie, la Géorgie, l'Arabie, la Perse, l'Inde, la Chine et la Tartarie; 2^o. dans

la Mer Océane, les îles Maldives, de Ceylan, de la Sonde, Moluques, Philippines et le Japon; et enfin dans la Méditerranée, les îles de Cypres, Rhodes, Scio et Matelin.

Climat. Cette partie du monde est si étendue que l'air ne peut être le même par-tout. Vers le nord, il est très-froid, tempéré au milieu, et brûlant vers la Zone-Torride.

Productions. Des fourrures précieuses dans la Tartarie Russe; du beau papier de soie dans le pays des Usbecks; fabrique de belle porcelaine en Chine.

Religions. Les principales sont le Judaïsme, le Christianisme, le Mahométisme et le Paganisme; ces dernières ont le plus d'étendue.

Langues. Elles sont au nombre de sept; 4 naturelles, savoir: l'arabe, la persanne, la tartare et la chinoise; les 3 autres sont la grecque, la latine et la teutone. Il ne laisse pas néanmoins d'y en avoir plusieurs, entre lesquelles on peut remarquer celles japonaise, malabare et malaye.

E U R O P E.

Etymologie. On ne convient guères de l'opinion du nom d'EUROPE. Les uns l'attribuent à Europe, fille d'Agénor; d'autres le font dériver d'un mot Phénicien *Ur-Appa*, qui signifie visage blanc.

Etendue. Sa plus grande longueur est depuis le Cap Saint-Vincent en Espagne et dans l'Algrave, sur la côte de l'Océan Atlantique, jusqu'à l'embouchure de l'Obi dans l'Océan septentrional, par l'espace de 1,300 lieues de France; et sa plus grande largeur, prise depuis le Cap de Matapan au midi de la Morée, jusqu'au cap du Nord dans la partie la plus septentrionale de Norvège, est d'environ 800 lieues de France. Ce continent est borné à l'orient par l'Asie; au midi par l'Afrique, dont elle est séparée par la mer Méditerranée, à l'orient par l'Océan Atlantique, et au septentrion par l'Océan Glacial.

Division. Ce continent renferme, 10. dans la Terre-Ferme, la Scandinavie, ou les régions de Suède, de Danemarck et de la Norvège, la Moscovie, la France, l'Allemagne, la Pologne, l'Espagne, l'Italie et la Tur-

quie ; 2^o. dans l'Océan , les îles Britanniques , savoir ; l'Angleterre , l'Écosse et l'Irlande ; 3^o. et enfin dans la Méditerranée , les îles de Sicile , Candie , Sardaigne , Corse , Majorque.

Climat. Cette partie du monde , quoique la moins étendue , renferme dans ses diverses portions un degré de chaleur plus ou moins considérable : en général , il ne fait dans ce continent ni excessivement froid , ni excessivement chaud.

Productions. Les raisins , le blé , le bœuf , quantité prodigieuse de fruits. Les Européens , habitans actifs et laborieux , tirent des autres parties du monde différentes productions qu'ils raffinent ou qu'ils fabriquent.

Religions. Le Christianisme et le Mahométisme ; la première a le plus d'étendue , mais elle forme différentes sectes , et chaque contrée l'embrace telle qu'on la leur enseigne. En France on professe la religion naturelle ; la République française reconnoît l'Être-Suprême.

Langues. Les principales sont : l'Allemand , le Français , l'Anglais , l'Espagnol et l'Italien ; il y a différens jargons qui sont tirés de ces différentes langues.

A F R I Q U E.

Étymologie. AFRIQUE est un mot corrompu , venant de *Faracha* , qui signifie divisée ou détachée , parce que c'est une partie de la terre que la mer sépare de l'Europe , comme le Golfe de l'Arabie ; et le détroit qui est entre la Mer-Rouge et la Méditerranée la sépare de l'Asie.

Étendue. La latitude septentrionale de l'Afrique est depuis le 35^e degré , jusqu'au 35^e de latitude méridionale , et depuis le 3^e degré de longitude jusqu'au 83^e ; de façon que du nord au sud , elle a 1,050 lieues d'Allemagne , depuis le Cap de Bon en Barbarie , jusqu'au Cap de Bonne-Espérance ; du couchant au levant 1,200 lieues , depuis le Cap-Vert jusqu'à celui de Guardafuy ; et environ 3,750 de côtes. Ses bornes sont au septentrion la Méditerranée ; à l'orient l'Itsme de Suez , la Mer-Rouge et l'Océan oriental ; au midi la mer d'Éthiopie et l'Océan Atlantique. Ainsi l'Afrique est environnée de mer de toutes parts , excepté du

côté de l'Asie, dont elle est séparée par une langue de terre, appelée le détroit de Suez, qui peut avoir 20 lieues d'Allemagne : elle est en forme de pyramide, dont la base s'étend le long de la mer Méditerranée, depuis l'embouchure du Nil, jusqu'au détroit de Gibraltar; ses deux côtés sont arrosés à l'orient par la Mer-Rouge, à l'occident par l'Océan Atlantique, et se joignent au Cap de Bonne-Espérance.

Division. Ce continent renferme, 1^o. dans la Terre-Ferme, les régions de Barbarie, Egypte, Bildugérid, Zaara, Négrétie, Guinée, Nubie, Abyssinie, Zanguebar, Congo, Monomotapa et Cafétie; 2^o. dans la mer océane, les îles de Madère, Canaries, Cap-Vert, St-Thomas, Ste-Hélène, St-Laurent, Xocotora; 3^o. et enfin dans la Méditerranée, les îles de Malte.

Climat. On connoît par la situation de l'Afrique, que l'équateur la coupe par le milieu, et que les deux tiers de ce grand pays sont dans la Zone-Torride; le milieu est presque désert, parce qu'il est très-stérile, et qu'il n'y a que des sables brûlans.

Productions. Prodigieuse quantité de bêtes féroces, comme lions, léopards, panthères, hiennes, éléphants, chevaux et ânes sauvages, chameaux, et autres très-grands et très-gras; la chair en est très-bonne. Il y a de forts bons fruits, et des plantes très-salutaires.

On trouve en plusieurs endroits des mines d'or, d'argent et de sel.

Langues et Religions. Les Africains ne sont qu'un mélange de toutes les nations, de toute langue et de toute religion; mais le culte le plus dominant est le paganisme.

A M É R I Q U E.

Étymologie. Améric-Vespuce publia un Journal de son voyage dans ce continent, et l'antidata pour faire croire qu'il l'avoit découvert le premier; il en fut cru d'abord sur son témoignage, et le nouveau monde fut appelé *Amérique* de son nom. On reconnut bientôt après Christophe Colomb pour être le véritable et le premier auteur de la découverte; Ojeda déclara la supercherie de Vespuce son compagnon de voyage. L'Amérique cependant conserva son nom, mais on lui donna ce prénom, *Colonies*.

Étendue. On n'en connoît point les bornes au nord; mais du côté de l'occident, on a découvert depuis le détroit de le Maire et le passage de Brouwer, qui est le plus avancé vers le sud, jusqu'au 245^e degré de longitude, à la hauteur de 46 degrés de latitude septentrionale; du côté de l'orient, elle s'étend jusqu'au 345^e degré de longitude, où git le récif de Pernenbuco.

Division. L'Amérique se divise en septentrionale et en méridionale.

L'Amérique septentrionale contient, 1^o. dans la Terre-Ferme, les régions des Terres Arctiques, Canada, Floride, Nouvelle Espagne, Nouveau Mexique et Terre de Jesso; 2^o. dans la mer au nord, les îles de Terre-Neuve et les Antilles; 3^o. au sud, les îles de Californie.

L'Amérique méridionale contient, 1^o. dans la Terre-Ferme, les régions de Terre-Ferme, Pérou, Chili, Terres Magellaniques, Paraguai et Brésil; 2^o. dans la mer, les Isles Magellaniques.

Climat. La partie du nord n'a pu être découverte, parce que la quantité de glaces et les vents furieux qui soufflent de l'orient, ferment le passage à ceux qui veulent pénétrer plus avant.

Productions. Quantité prodigieuse d'or et d'argent non monnoyés; infinité de perles et de pierres précieuses; racines, herbes potagères et médicinales; animaux sauvages et domestiques, oiseaux et poissons, excellens fruits et beaucoup de sucre.

Religions. Le Paganisme est le culte de tous les Américains libres; ceux qui sont sous la domination des Européens, professent le Christianisme tel qu'on leur enseigne.

Tableau du nombre des habitans de la Terre.

ASIE et ses îles,	574,000,000.
EUROPE,	130,700,000.
AFRIQUE et ses îles,	100,000,000.
AMÉRIQUE et ses îles,	160,000,000.
Terres polaires et australes,	55,000,000.

Les Terres peu ou point connues ajouteroient fort peu à cette quantité.

Remarques sur l'antiquité du Monde.

La durée du monde se divise aujourd'hui en sept âges accomplis, et un huitième qui a commencé à la fondation de la République française.

Selon l'auteur de *l'antiquité des tems*, le premier âge a duré 2256 ans, et a fini au déluge universel, 3711 ans avant J. - C.

Le second a commencé au déluge, et a duré 1267 ans.

Le troisième a commencé à la vocation d'Abraham, l'an 3523, 2444 ans avant J.-C., et a duré 430 ans.

Le quatrième a commencé à la délivrance du peuple Hébreu et à la loi qui lui fut donnée, l'an 3953, 2014 ans avant J.-C., et a duré 962 ans.

Le cinquième a commencé à la fondation du temple de Salomon, l'an 4915, 1052 ans avant J.-C., et a duré 470 ans.

Le sixième a commencé à la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor, l'an 5385, 582 ans avant J.-C., et a duré 615 ans jusqu'à la mort de J.-C., l'an 6000.

Le septième a commencé à la mort de J.-C., et a duré 1792 ans.

Le huitième âge a commencé à la création du gouvernement républicain en France, où l'on professe la religion naturelle, et durera tant que les peuples sauront conserver leur liberté.

Des 6000 ans qu'on compte de la durée du monde jusqu'à J.-C., 4000 ans se sont passés sous la loi de nature, et 2000 ans sous la loi écrite. Depuis J.-C., on compte 1792 ans, sous le règne du fanatisme, de la superstition et du despotisme; ce qui fait en tout, depuis la création du monde jusqu'à présent, 7799 ans, en y comprenant les sept années révolues depuis la fondation de la République française.

De la période julienne, 6513 ans.

Depuis le déluge universel, 5543 ans.

De l'ère de l'olympiade d'iphitus jusqu'en juillet, 2574 ans.

De la fondation de Rome, selon Varron (mars) 2553 ans.

De l'ère de Nabonassar, 2547 ans.

De l'origine de la monarchie française , 1373 ans.
De l'abolition de la royauté en France , et de la
fondation de la République , 7 ans.

De l'égire ou époque des Turcs (julienne) 1178 ans.

De la correction du calendrier grégorien , 217 ans.

De l'arrivée de Christophe Colomb à l'île Haïti,
appelée depuis l'île espagnole , et à présent l'île Saint-
Domingue , 307 ans.

De l'établissement des Français à la Guadeloupe ,
164 ans.

Idem à Saint-Christophe , 174 ans.

Idem à la Martinique , 164 ans.

Idem à la Grenade , 154 ans.

Idem à Saint-Martin , 151 ans.

Idem à Marie-Galante , 151 ans.

Idem aux Saintes , 151 ans.

Idem à Sainte-Croix , 149 ans.

Idem à Sainte-Lucie , 148 ans.

Idem à Saint-Domingue , 167 ans.

Différence des gouvernemens.

République. Il y en a de deux sortes. La république aristocratique et la république démocratique.

La république aristocratique ne donne d'autorité souveraine qu'à ceux qui s'emparent du gouvernement ; le peuple n'a pas voix délibérative , et elle dégénère en oligarchie , puisque sa souveraine puissance est entre les mains d'un petit nombre de personnes.

La république démocratique est une forme de gouvernement dans lequel la souveraine autorité est entre les mains du peuple en corps. Pour maintenir une telle république , elle ne doit être agitée par aucune division. La vraie république est celle dont le gouvernement est absolument populaire. Chaque citoyen ayant des droits , combat avec supériorité les ennemis de sa patrie. Telle est actuellement en France la République.

Empire. Ce mot a chez nous plusieurs acceptions différentes ; 1^o. il marque le nom particulier de certains états ; ce qui peut le rendre synonyme avec le mot *Royaume* ; 2^o. il renferme l'idée d'un pouvoir de

gouvernement et de souveraineté ; ce qui peut le rendre synonyme du mot *République*.

Quelques-uns prennent l'Empire pour un état monarchique , à cause de l'obligation où sont tous les membres de demander à l'empereur l'investiture de leurs états , et de lui prêter serment de fidélité. D'autres prétendent , et avec raison , que c'est une république aristocratique , parce que l'empereur ne peut rien résoudre sans le concours des suffrages des princes ; qu'on ne lui demande l'investiture et qu'on ne lui prête serment de fidélité que comme au chef et au nom de la république. Je dis *aristocratique* , car le peuple n'a pas voix délibérative.

Royaume. C'est un état composé d'un même peuple, où un seul gouverne le corps politique par des lois, et qui se forment *sous le bon plaisir et la souveraine autorité d'un tyran*.

FÊTES NATIONALES.

Celle de la Fondation de la République , le 1^{er} vendémiaire.

Celle de la Souveraineté du Peuple , le 30 ventôse.

Celle de la Jeunesse , le 10 germinal.

Celle des Epoux , le 10 floréal.

Celle de la Reconnoissance , le 10 prairial.

Celle de l'Agriculture , le 10 messidor.

Celle de la prise de la Bastille , ou le 14 juillet 1789 , le 25 messidor.

Celle de la Liberté , les 9 et 10 thermidor.

Celle de l'Abolition de la Royauté , ou le 10 août 1792 , le 22 thermidor.

Celle des Vieillards , le 10 fructidor.

DES PLANÈTES.

Tems de leurs révolutions.

<i>Planètes.</i>	<i>Ans.</i>	<i>Jours.</i>	<i>heures</i>	<i>minut.</i>	<i>secondes</i>
Soleil (1).	1	0	6	9	11
Lune. . . .	0	27	7	43	11
Mercure. . .	0	87	23	15	37
Vénus. . . .	0	224	16	49	12
Jupiter. . .	1	321	23	30	43
Mars.	11	317	8	51	25
Saturne. . .	29	176	14	36	42

*Distances moyennes (2) du soleil et des planètes
à la terre.*

en lieues communes.

Le Soleil	34,761,680.
La Lune	86,324.
Mercure (3)	13,456,204.
Vénus	25,144,250.
Mars	52,966,122.
Jupiter	180,794,791.
Saturne	331,604,454.

(1) On sait que la révolution du soleil n'est qu'apparente, et que l'on doit l'attribuer à la terre.

(2) La distance moyenne est celle qui tient le milieu entre la plus grande et la plus petite distance, l'Apogée et le Périgée.

(3) Les distances de Mercure et de Vénus sont relatives ici au Soleil; car, par rapport à la Terre, elles sont les mêmes ou environ que celle du Soleil à la Terre.



ECLIPSES.

Il y aura cette année trois éclipses, deux de soleil et une de lune. Aucune ne sera visible à Paris.

Le 6 brumaire (28 octobre 1799) éclipse de soleil.

Cette éclipse sera vue dans l'Amérique septentrionale, à l'exception du nord-est; dans l'Amérique méridionale, à l'exception de l'extrémité de la terre Magellanique: on en verra aussi quelques phases sur les côtes d'Afrique, situées au-delà du Cap-Vert.

Cette éclipse sera centrale et totale, avec demeure dans l'ombre, au lever du soleil, à 236 degrés 12 min. de longitude, et 30 degrés de latitude boréale; ce qui répond dans la mer Pacifique.

Le 19 germinal (9 avril 1800) éclipse de lune.

Elle sera visible dans toute la Nouvelle-Hollande; les îles Philippines, les îles de la Sonde et les Moluques, dans presque toute l'Asie et dans la partie orientale de l'Afrique. Elle commencera lorsqu'il sera à Paris 5 heures 13 minutes, finira à 6 heures 15 min.; grandeur, 6 doigts 41 minutes dans la partie boréale de l'ombre.

Le 4 floréal (24 avril 1800) éclipse du soleil.

Elle sera centrale et annulaire. Elle commencera au lever du soleil, à 111 degrés 40 minutes de longitude, et 11 degrés 18 minutes de latitude boréale, qui répond dans la mer des Indes, à l'occident du royaume de Siam.

Elle sera visible pour les habitans des îles Philippines, de la Sonde et des Moluques, par ceux de la partie occidentale de l'Amérique septentrionale et de presque toute l'Asie, à l'exception de la partie occidentale.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1800 (ancien style)	15
Epacte,	IV
Lettre dominicale,	E
Cycle solaire,	17
Indiction,	3

V E N D É M I A I R E ,

Du mot *Vendemia*, qui signifie vendanges.

Le soleil entre dans le signe de la *Balance*, le 1^{er} vendém.
à 1 heure 58 min. 30 sec. du mat. AUTOMNE.

Jours des décades.	Vieux style.	Lever du S.		Couc. du S.		Phases de la Lune.
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1 Primidi,	l. 23 sept.	6	06	0	0	
2 Duodi,	m. 24 sept.	6	06	0	0	
3 Tridi,	m. 25 sept.	6	06	0	0	Nouv. Lune, le
4 Quartidi,	j. 26 sept.	6	15	59	7	à 3 h.
5 Quintidi,	v. 27 sept.	6	15	59	7	56 m. du matin.
6 Sextidi,	s. 28 sept.	6	15	59	7	
7 Septidi,	d. 29 sept.	6	15	59	7	
8 Octidi,	l. 30 sept.	6	15	59	7	Le 8 ; Périgée de la lune
9 Nonidi,	m. 1 octo.	6	15	59	7	
10 Decadi,	m. 2 octo.	6	45	56	13	
11 Primidi,	j. 3 octo.	6	45	56	13	Premier quart. le
12 Duodi,	v. 4 octo.	6	45	56	13	à 7 h.
13 Tridi,	s. 5 octo.	6	45	56	13	27 m. du soir.
14 Quartidi,	d. 6 octo.	6	45	56	13	
15 Quintidi,	l. 7 octo.	6	45	56	13	
16 Sextidi,	m. 8 octo.	6	45	56	13	
17 Septidi,	m. 9 octo.	6	45	56	13	
18 Octidi,	j. 10 octo.	6	45	56	13	Pleine L. le 21, à 3 h. 17 min. du soir.
19 Nonidi,	v. 11 octo.	6	45	56	13	
20 Decadi,	s. 12 octo.	6	45	56	13	
21 Primidi,	d. 13 octo.	6	45	56	13	
22 Duodi,	l. 14 octo.	6	45	56	13	
23 Tridi,	m. 15 octo.	6	45	56	13	Le 25 ; Apogée de la lune
24 Quartidi,	m. 16 octo.	6	105	50	21	
25 Quintidi,	j. 17 octo.	6	105	50	21	
26 Sextidi,	v. 18 octo.	6	105	50	21	Dernier quart. le
27 Septidi,	s. 19 octo.	6	105	50	21	à 6 h.
28 Octidi,	d. 20 octo.	6	105	50	21	37 m. du soir.
29 Nonidi,	l. 21 octo.	6	105	50	21	
30 Decadi,	m. 22 octo.	12	65	48	21	

BRUMAIRE,

des brumes et brouillards.

Le soleil entre dans le signe du *Scorpion*, le 1^{er},
à dix heures une minute du matin.

Jours des décades.	Vieux style.	Lever du S.		Couch. du S.		Phases de la Lune.
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1 Primidi,	m. 23 octo	6	14 5	46		
2 Duodi,	j. 24 octo					
3 Tridi.	v. 25 octo.					
4 Quartidi,	s. 26 octo					Le 6, Périgée.
5 Quintidi,	d. 27 octo.	6	15 5	45		
6 Sextidi,	l. 28 octo.					Nouv. L.
7 Septidi,	m. 29 octo.					le 6, à 1
8 Octidi,	m. 30 octo.					h. 29 m.
9 Nonidi,	j. 31 octo.					du soir.
10 <i>Decadi</i> ,	v. 1 nov.					
11 Primidi,	s. 2 nov.	6	18 5	42		
12 Duodi,	d. 3 nov.					Premier
13 Tridi,	l. 4 nov.					quart. le
14 Quartidi,	m. 5 nov.					13, à 7 h.
15 Quintidi,	m. 6 nov.	6	19 5	41		27 m. du
16 Sextidi,	j. 7 nov.					mat.
17 Septidi,	v. 8 nov.					
18 Octidi,	s. 9 nov.					
19 Nonidi,	d. 10 nov.					Le 20,
20 <i>Decadi</i> ,	l. 11 nov.	6	21 5	39		Apogée.
21 Primidi,	m. 12 nov.					
22 Duodi,	m. 13 nov.					Pleine L.
23 Tridi,	j. 14 nov.					le 21, à 10
24 Quartidi,	v. 15 nov.					h. 1 min.
25 Quintidi,	s. 16 nov.	6	23 5	37		du matin.
26 Sextidi,	d. 17 nov.					Dernier
27 Septidi,	l. 18 nov.					quart. le
28 Octidi,	m. 19 nov.					29, à 7 h.
29 Nonidi,	m. 20 nov.					43 minut.
30 <i>Decadi</i> ,	j. 21 nov.	6	24 5	36		du matin.

FRIMAIRE,

du mot *Frimati*, *frimats*.

Le soleil entre dans le signe du *Sagittaire*, le 1er, à six heures 18 minutes du matin, et dans celui du *Capricorne*, le 30, à 6 h. 42 min. du soir. HYVER.

<i>Jours des décades.</i>	<i>Vieux style.</i>	<i>Lever Couc.</i>		<i>Phases de la Lune.</i>
		<i>du S. H. M.</i>	<i>du S. H. M.</i>	
1 Primidi,	v. 22 nov.			
2 Duodi,	s. 23 nov.			
3 Tridi,	d. 24 nov.			<i>Le 5 ;</i>
4 Quartidi,	l. 25 nov.			<i>Périgée.</i>
5 Quintidi,	m. 26 nov.	6	25 5	35
6 Sextidi,	m. 27 nov.			Nouv. L.
7 Septidi,	j. 28 nov.			le 6, à
8 Octidi,	v. 29 nov.			11 h. 43
9 Nonidi,	s. 30 nov.			m. du m.
10 Decadi,	d. 1 déc.			
11 Primidi,	l. 2 déc.	6	27 5	35 P. quart
12 Duodi,	m. 3 déc.			le 12, à
13 Tridi,	m. 4 déc.			11 h. 19 m.
14 Quartidi,	j. 5 déc.			du soir.
15 Quintidi,	v. 6 déc.	6	28 5	32
16 Sextidi,	s. 7 déc.			
17 Septidi,	d. 8 déc.			<i>Le 17 ;</i>
18 Octidi,	l. 9 déc.			<i>Apogée.</i>
19 Nonidi,	m. 10 déc.			
20 Decadi,	m. 11 déc.	6	28 5	32 P. L. le
21 Primidi,	j. 12 déc.			21, à 4 h.
22 Duodi,	v. 13 déc.			48 m. du
23 Tridi,	s. 14 déc.			mat.
24 Quartidi,	d. 15 déc.			
25 Quintidi,	l. 16 déc.	6	28 5	32
26 Sextidi,	m. 17 déc.			
27 Septidi,	m. 18 déc.			D. quart.
28 Octidi,	j. 19 déc.			le 28, à 6
29 Nonidi,	v. 20 déc.			h. 34 m.
30 Decadi,	s. 21 déc.	6	29 5	31 du soir.

(34)
NIVOSE,
 de *Nives*, neiges.

Le soleil entre dans le signe du *Verseau*, le 30
 à cinq heures neuf minutes du matin.

<i>Jours des décades.</i>	<i>Vieux style.</i>	<i>Lever</i>		<i>Phases de la Lune.</i>
		<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	
		<i>H. M.</i>	<i>H. M.</i>	
1 Primidi,	d. 22 déc.	6	29 5	31
2 Duodi,	l. 23 déc.			
3 Tridi,	m. 24 déc.			
4 Quartidi,	m. 25 déc.			
5 Quintidi,	j. 26 déc.	6	29 5	31
6 Sextidi,	v. 27 déc.			
7 Septidi,	s. 28 déc.			
8 Octidi,	d. 29 déc.			
9 Nonidi,	l. 30 déc.			
10 <i>Decadi</i> ,	m. 31 déc.	6	29 5	31
11 Primidi,	m. 1 janv.			
12 Duodi,	j. 2 janv.			
13 Tridi,	v. 3 janv.	1800.		
14 Quartidi,	s. 4 janv.			
15 Quintidi,	d. 5 janv.	6	28 5	32
16 Sextidi,	l. 6 janv.			
17 Septidi,	m. 7 janv.			
18 Octidi,	m. 8 janv.			
19 Nonidi,	j. 9 janv.			
20 <i>Decadi</i> ,	v. 10 janv.			
21 Primidi,	s. 11 janv.	6	26 5	34
22 Duodi,	d. 12 janv.			
23 Tridi,	l. 13 janv.			
24 Quartidi,	m. 14 janv.			
25 Quintidi,	m. 15 janv.			
26 Sextidi,	j. 16 janv.	6	26 5	34
27 Septidi,	v. 17 janv.			
28 Octidi,	s. 18 janv.			
29 Nonidi,	d. 19 janv.			
30 <i>Decadi</i> ,	l. 20 janv.	6	25 5	35

*Le 3,
Périgée.*

*N. L. le
5, à 10 h.
47 m. du
matin.*

*P. Q. le
12, à 6 h.
44 m. du
soir.*

*Le 15,
Apogée.*

*P. L. le
20, à 10
h. 3 m. du
soir.*

*D. Q. le
28, à 3 h.
35 m. du
matin.*

*Le 29,
Périgée.*

PLUVIOSE,

de *Pluvia*, pluies.Le soleil entre dans le signe des *Poissons*, le 29
à sept heures 54 minutes du soir.

Jours des décades.	Vieux style.	Lever		Couv.		Phases de la Lune.	
		du S.	du S.	du S.	du S.		
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.		
1	Primidi,	m. 21	janv.	6	25 5	35	
2	Duodi,	m. 22	janv.				
3	Tridi,	j. 23	janv.				N. L. le
4	Quartidi,	v. 24	janv.				4, à 11 h.
5	Quintidi,	s. 25	janv.				1 min. du
6	Sextidi,	d. 26	janv.	6	25 5	37	soir.
7	Septidi,	l. 27	janv.				
8	Octidi,	m. 28	janv.				
9	Nonidi,	m. 29	janv.				
10	<i>Decadi</i> ,	j. 30	janv.				P. Q. le
11	Primidi,	v. 31	janv.	6	21 5	39	12, à 4 h.
12	Duodi,	s. 1	févr.				17 m. du
13	Tridi,	d. 2	févr.				soir.
14	Quartidi,	l. 3	févr.				Le 13;
15	Quintidi,	m. 4	févr.				<i>Apogée</i> .
16	Sextidi,	m. 5	févr.				
17	Septidi,	j. 6	févr.	6	19 5	41	
18	Octidi,	v. 7	févr.				P. L. le
19	Nonidi,	s. 8	févr.				20, à 1 h.
20	<i>Decadi</i> ,	d. 9	févr.				3 m. du
21	Primidi,	l. 10	févr.				soir.
22	Duodi,	m. 11	févr.	6	17 5	43	
23	Tridi,	m. 12	févr.				
24	Quartidi,	j. 13	févr.				Le 25;
25	Quintidi,	v. 14	févr.				<i>Périgée</i> .
26	Sextidi,	s. 15	févr.				
27	Septidi,	d. 16	févr.	6	15 5	45	D. Q. le
28	Octidi,	l. 17	févr.				27, à 11 h.
29	Nonidi,	m. 18	févr.				27 m. du
30	<i>Decadi</i> ,	m. 19	févr.				matin.

VENTOSE ;

de *Ventus*, vent.Le soleil entre dans le signe du *Bélier*, le 29 ;
à huit heures douze minutes du soir. PRINTEM.

Jours des décades.	Vieux style.	Lever du S.		Couc. du S.		Phases de la Lune.
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1 Primidi,	j. 20 fév.	6	13	5	47	
2 Duodi,	v. 21 fév.					
3 Tridi,	s. 22 fév.					N. L. le
4 Quartidi,	d. 23 fév.					4, à midi
5 Quintidi,	l. 24 fév.					47 min.
6 Sextidi,	m. 25 fév.	6	11	5	49	
7 Septidi,	m. 26 fév.					
8 Octidi,	j. 27 fév.					
9 Nonidi,	v. 28 fév.					Le 10 ;
10 <i>Decadi</i> ,	s. 1 mars.	6	9	5	51	Apogée.
11 Primidi,	d. 2 mars.					
12 Duodi,	l. 3 mars.					P. Q. le
13 Tridi,	m. 4 mars.					12, à 1 h.
14 Quartidi,	m. 5 mars.	6	7	5	53	39 m. du
15 Quintidi,	j. 6 mars.					soir.
16 Sextidi,	v. 7 mars.					
17 Septidi,	s. 8 mars.					
18 Octidi,	d. 9 mars.					P. L. le
19 Nonidi,	l. 10 mars.	6	5	5	55	20, à 1 h.
20 <i>Decadi</i> ,	m. 11 mars.					42 m. du
21 Primidi,	m. 12 mars.					soir.
22 Duodi,	j. 13 mars.					Le 22 ;
23 Tridi,	v. 14 mars.					Périgée.
24 Quartidi,	s. 15 mars.	6	2	5	58	
25 Quintidi,	d. 16 mars.					
26 Sextidi,	l. 17 mars.					D. Q. le
27 Septidi,	m. 18 mars.					26, à 7 h.
28 Octidi,	m. 19 mars.					du soir.
29 Nonidi,	j. 20 mars.	6	0	6	0	
30 <i>Decadi</i> ,	v. 21 mars.					

GERMINAL,

de *Germinare*, germer.Le soleil entre dans le signe du *Taureau*, le 30^e
à huit heures 50 minutes du matin.

<i>Jours des</i> <i>décades.</i>	<i>Vieux</i> <i>style.</i>	<i>Lever</i>		<i>Couc.</i>		<i>Phases</i> <i>de la</i> <i>Lune.</i>
		<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1 Primidi,	s. 22 mars.					
2 Duodi,	d. 23 mars.					
3 Tridi,	l. 24 mars.					N. L. le
4 Quartidi,	m. 25 mars.	5	59	6	1	4, à 4 h.
5 Quintidi,	m. 26 mars.					8 m. du
6 Sextidi,	j. 27 mars.					mat.
7 Septidi,	v. 28 mars.					
8 Octidi,	s. 29 mars.					Le 8,
9 Nonidi,	d. 30 mars.					<i>Apogée</i>
10 <i>Decadi</i> ,	l. 31 mars.					
11 Primidi,	m. 1 avril.	5	54	6	6	P. Q. le
12 Duodi,	m. 2 avril.					12, à 8 h.
13 Tridi,	j. 3 avril.					36 m. du
14 Quartidi,	v. 4 avril.					mat.
15 Quintidi,	s. 5 avril.	5	53	6	7	
16 Sextidi,	d. 6 avril.					
17 Septidi,	l. 7 avril.					
18 Octidi,	m. 8 avril.					P. L. le
19 Nonidi,	m. 9 avril.					19, à midi
20 <i>Decadi</i> ,	j. 10 avril.	5	50	6	10	9 min.
21 Primidi,	v. 11 avril.					Le 20,
22 Duodi,	s. 12 avril.					<i>Périgée</i>
23 Tridi,	d. 13 avril.					
24 Quartidi,	l. 14 avril.					
25 Quintidi,	m. 15 avril.	5	48	6	12	D. Q. le
26 Sextidi,	m. 16 avril.					26, à 3 h.
27 Septidi,	j. 17 avril.					2 m. du
28 Octidi,	v. 18 avril.					matin.
29 Nonidi,	s. 19 avril.					
30 <i>Decadi</i> ,	d. 20 avril.					

F L O R E A L ;

de *Flora*, Fleur.

Jours des décades.	Vieux style.	Lever		Conc.		Phases de la Lune.
		du S.	du S.	du S.	du S.	
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1	Primidi,	l. 21 avril.	5	46 6	14	
2	Duodi,	ma. 22 avril.				N. L. le
3	Tridi,	m. 23 avril.				3, à 8 h.
4	Quartidi,	j. 24 avril.				25 m. du
5	Quintidi,	v. 25 avril.				soir.
6	Sextidi,	s. 26 avril.	5	44 6	16	
7	Septidi,	d. 27 avril.				Le 6,
8	Octidi,	l. 28 avril.				Apogée.
9	Nonidi,	m. 29 avril.				
10	Decadi,	m. 30 avril.				
11	Primidi,	j. 1 mai.	5	42 6	18	P. Q. le
12	Duodi,	v. 2 mai.				11, à 11 h.
13	Tridi,	s. 3 mai.				59 m. du
14	Quartidi,	d. 4 mai.				soir.
15	Quintidi,	l. 5 mai.				
16	Sextidi,	m. 6 mai.	5	40 6	20	
17	Septidi,	m. 7 mai.				P. L. le
18	Octidi,	j. 8 mai.				18, à 8 h.
19	Nonidi,	v. 9 mai.				42 m. du
20	Decadi,	s. 10 mai.				soir.
21	Primidi,	d. 11 mai.	5	38 6	22	Le 19,
22	Duodi,	l. 12 mai.				Périgée.
23	Tridi,	m. 13 mai.				
24	Quartidi,	m. 14 mai.				D. Q. le
25	Quintidi,	j. 15 mai.				25, à midi
26	Sextidi,	v. 16 mai.	5	37 6	23	25 min.
27	Septidi,	s. 17 mai.				
28	Octidi,	d. 18 mai.				
29	Nonidi,	l. 19 mai.				
30	Decadi,	m. 20 mai.				

P R A I R I A L ;

prairies.

Le soleil entre dans le signe des *Gémeaux*, le 1^{er},
à neuf heures vingt minutes du matin.

<i>Jours des décades.</i>	<i>Vieux style.</i>	<i>Lever</i>		<i>Coue.</i>		<i>Phases de la Lune.</i>
		<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	
		<i>H. M.</i>	<i>H. M.</i>	<i>H. M.</i>	<i>H. M.</i>	
1	Primidi, m.	21 mai.	5 36 6	24		
2	Duodi, j.	22 mai.				N. L. le
3	Tridi, v.	23 mai.				3, à midi
4	Quartidi, s.	24 mai.				36 min.
5	Quintidi, d.	25 mai.				Le 3,
6	Sextidi, l.	26 mai.	5 34 6	26		Apogée.
7	Septidi, m.	27 mai.				
8	Octidi, m.	28 mai.				
9	Nonidi, j.	29 mai.				
10	Decadi, v.	30 mai.				P. Q. le
11	Primidi, s.	31 mai.				11, à 11 h.
12	Duodi, d.	1 juin.	5 33 6	27		38 m. du
13	Tridi, l.	2 juin.				mat.
14	Quartidi, m.	3 juin.				
15	Quintidi, m.	4 juin.				
16	Sextidi, j.	5 juin.				Le 17,
17	Septidi, v.	6 juin.	5 32 6	28		Périgée.
18	Octidi, s.	7 juin.				P. L. le
19	Nonidi, d.	8 juin.				18, à 3 h.
20	Decadi, l.	9 juin.				55 m. du
21	Primidi, m.	10 juin.				mat.
22	Duodi, m.	11 juin.	5 31 6	29		
23	Tridi, j.	12 juin.				D. Q. le
24	Quartidi, v.	13 juin.				24, à 11 h.
25	Quintidi, s.	14 juin.				55 m. du
26	Sextidi, d.	15 juin.				soir.
27	Septidi, l.	16 juin.	5 30 6	30		
28	Octidi, m.	17 juin.				
29	Nonidi, m.	18 juin.				Le 30,
30	Decadi, j.	19 juin.				Apogée.

M E S S I D O R ,

de *Messis*, moisson.

Le soleil entre dans le signe de l'*Ecrevisse*, le 2;
à cinq heures 56 minutes du soir. *Été.*

Jours des décades.	Vieux style.	Lever du S.		Couc. du S.		Phases de la Lune.
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1 Primidi,	v. 20 juin.					<i>Le rev,</i>
2 Duodi,	s. 21 juin.	5	30	6	30	<i>Périgée.</i>
3 Tridi,	d. 22 juin.					N. L. le
4 Quartidi,	l. 23 juin.					3, à 3 h.
5 Quintidi,	m. 24 juin.					46 m. du
6 Sextidi,	m. 25 juin.					mat.
7 Septidi,	j. 26 juin.	5	31	6	29	
8 Octidi,	v. 27 juin.					
9 Nonidi,	s. 28 juin.					P. Q. le
10 <i>Decadi</i> ,	d. 29 juin.					10, à 8 h.
11 Primidi,	l. 30 juin.					du soir.
12 Duodi,	m. 1 juil.	5	31	6	29	
13 Tridi,	m. 2 juil.					
14 Quartidi,	j. 3 juil.					<i>Le 15,</i>
15 Quintidi,	v. 4 juil.					<i>Apogée.</i>
16 Sextidi,	s. 5 juil.					
17 Septidi,	d. 6 juil.	5	32	6	28	P. L. le
18 Octidi,	l. 7 juil.					17, à 10 h.
19 Nonidi,	m. 8 juil.					45 m. du
20 <i>Decadi</i> ,	m. 9 juil.					matin
21 Primidi,	j. 10 juil.					
22 Duodi,	v. 11 juil.	5	33	6	27	D. Q. le
23 Tridi,	s. 12 juil.					24, à 2 h.
24 Quartidi,	d. 13 juil.					du soir.
25 Quintidi,	l. 14 juil.					
26 Sextidi,	m. 15 juil.					
27 Septidi,	m. 16 juil.	5	34	6	26	<i>Le 28,</i>
28 Octidi,	j. 17 juil.					<i>Périgée.</i>
29 Nonidi,	v. 18 juil.					
30 <i>Decadi</i> ,	s. 19 juil.					

THERMIDOR,

brûlant.

Le soleil entre dans le signe du *Lion*, le 4⁷
à quatre heures 44 minutes du matin.

<i>Jours des décades.</i>	<i>Vieux style.</i>	<i>Lever</i>		<i>Couç.</i>		<i>Phases de la Lune.</i>
		<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1 Primidi,	d. 20 juil.					
2 Duodi,	l. 21 juil.	5	35	6	25	N. L. le
3 Tridi,	m. 22 juil.					2, à 5 h.
4 Quartidi,	m. 23 juil.					35 m. du
5 Quintidi,	j. 24 juil.					soir.
6 Sextidi,	v. 25 juil.					
7 Septidi,	s. 26 juil.	5	34	6	26	
8 Octidi,	d. 27 juil.					
9 Nonidi,	l. 28 juil.					P. Q. le
10 <i>Decadi</i> ,	m. 29 juil.					10, à 2 h.
11 Primidi,	m. 30 juil.					32 m. du
12 Duodi,	j. 31 juil.					mat.
13 Tridi,	v. 1 août.	5	38	6	22	Le 13,
14 Quartidi,	s. 2 août.					<i>Périgée.</i>
15 Quintidi,	d. 3 août.					
16 Sextidi,	l. 4 août.					P. L. le
17 Septidi,	m. 5 août.					16, à 6
18 Octidi,	m. 6 août.	5	40	6	20	h. 32 m.
19 Nonidi,	j. 7 août.					du soir.
20 <i>Decadi</i> ,	v. 8 août.					
21 Primidi,	s. 9 août.					
22 Duodi,	d. 10 août.					D. Q. le
23 Tridi,	l. 11 août.	5	41	6	19	24, à 6 h.
24 Quartidi,	m. 12 août.					36 m. du
25 Quintidi,	m. 13 août.					mat.
26 Sextidi,	j. 14 août.					Le 25,
27 Septidi,	v. 15 août.					<i>Apogée.</i>
28 Octidi,	s. 16 août.	5	44	6	16	
29 Nonidi,	d. 17 août.					
30 <i>Decadi</i> ,	l. 18 août.					

FRUCTIDOR,

de *Fructus*, fruits.

Le soleil entre dans le signe de la *Vierge*, le 5 ;
à onze heures huit minutes du matin.

<i>Jours des</i> <i>décades.</i>	<i>Vieux</i> <i>style.</i>	<i>Lever</i>		<i>Couc.</i>		<i>Phases</i> <i>de la</i> <i>Lune.</i>
		<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	<i>du S.</i>	
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1 Primidi,	m. 19 août.					
2 Duodi,	m. 20 août.					N. L. le
3 Tridi,	j. 21 août.	5	46	6	14	2, à 6 h.
4 Quartidi,	v. 22 août.					10 m. du
5 Quintidi,	s. 23 août.					mat.
6 Sextidi,	d. 24 août.					
7 Septidi,	l. 25 août.					
8 Octidi,	m. 26 août.	5	47	6	13	P. Q. le
9 Nonidi,	m. 27 août.					9, à 7 h.
10 <i>Decadi</i> ,	j. 28 août.					55 m. du
11 Primidi,	v. 29 août.					mat.
12 Duodi,	s. 30 août.					Le 10,
13 Tridi,	d. 31 août.					<i>Périgée.</i>
14 Quartidi,	l. 1 sept.					
15 Quintidi,	m. 2 sept.	5	50	6	10	P. L. le
16 Sextidi,	m. 3 sept.					16, à 4 h.
17 Septidi,	j. 4 sept.					53 m. du
18 Octidi,	v. 5 sept.					mat.
19 Nonidi,	s. 6 sept.	5	52	6	8	
20 <i>Decadi</i> ,	d. 7 sept.					
21 Primidi,	l. 8 sept.					
22 Duodi,	m. 9 sept.					Le 23 ;
23 Tridi,	m. 10 sept.					<i>Apogée.</i>
24 Quartidi,	j. 11 sept.	5	54	6	6	D. Q. le
25 Quintidi,	v. 12 sept.					24, à 1 h.
26 Sextidi,	s. 13 sept.					du mat.
27 Septidi,	d. 14 sept.					
28 Octidi,	l. 15 sept.					
29 Nonidi,	m. 16 sept.	5	57	6	3	
30 <i>Decadi</i> ,	m. 17 sept.					

JOURS COMPLÉMENTAIRES.

Jours complément.	Vieux style.	Lever du S.		Couch. du S.		Phases de la Lune.
		H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1 Fête des vertus,	18 sept.					N. L. le 1, à 5 h. 56 m. du soir.
2 Fête du génie,	19 sept.					
3 Fête du travail,	20 sept.					
4 Fête de l'opinion,	21 sept.	6	0	6	0	
5 Fête des récomp.	22 sept.					

Table des différences de méridien, en heures et degrés, entre l'Observatoire de Paris et les principaux lieux de commerce avec la Guadeloupe, avec leurs latitudes ou hauteurs du pôle.

FRANCE.	LONGITUDES OU différences des Méridiens				LATITUDES ou hauteurs du pôle.	
	EN TEMS.		EN DEGRÉS.			
	M.	S.	D.	M. S.		D.
NOMS DES LIEUX.	M.	S.	D.	M. S.	D.	M. S.
Bayonne.	15	15	3	48 41	43	29 15
Bordeaux.	11	37	2	54 14	44	50 14
Boulogne.	2	54	0	43 27	50	43 33
Brest.	27	10	6	47 30	48	22 42
Calais.	1	56	2	28 59	50	57 32
Cherbourg.	15	49	3	57 18	49	38 31
Dieppe.	5	2	1	15 31	49	55 34
Hâvre-de-Grâce.	8	54	2	13 37	49	29 14
Honfleur.	8	24	2	6 1	49	25 13
La Rochelle.	13	56	3	29 2	46	9 33

FRANCE.	LONGITUDES OU différences des Méridiens						LATITUDES ou hauteurs du pôle.		
	EN TEMS.			EN DEGRÉS.					
NOMS DES LIEUX.	M.	S.	D.	M.	S.	D.	M.	S.	
Lorient.	22	45	5	41	17	47	45	11	
Olonne (<i>sables d'</i>)	16	28	4	7	5	46	29	52	
Paris, à l'observre.	0	0	0	0	0	48	50	15	
Rochefort.	13	11	13	17	49	45	56	10	
Rouen.	4	57	1	14	16	49	26	27	
Saint-Brieux.	20	17	5	4	10	48	31	2	
Port-Malo.	17	26	4	21	26	48	39	3	
St-Martin de Rhé.	14	48	3	42	7	46	12	18	
Isle d'Aix,	14	4	3	30	56	46	1	38	
Isle de Belle-île.	21	40	5	25	0	47	17	17	
Antibes (<i>port d'</i>)	49	9	4	47	20	43	34	43	
Dunkerque.	0	10	0	2	23	51	2	11	
Marseille, à l'ob- servatoire.	12	14	3	3	30	43	17	43	
Toulon.	14	22	3	35	26	43	7	16	

Amérique septentrionale et îles adjacentes.

NOMS DES LIEUX.	H.	M.	S.	D.	M.	S.	D.	M.	S.
Boston, <i>Ets-Unis.</i>	4	53	16	73	19	0	42	21	11
Cap Henry, <i>id.</i>	5	15	26	78	51	30	36	57	0
Halifax, <i>Acadie.</i>	4	23	44	65	56	0	44	44	0
La Havane.	5	38	49	84	42	15	23	8	40
Isle longue, <i>B. de</i> <i>Pensylv.</i>	4	44	16	71	4	0	44	17	7
Mexico. <i>Mexique</i>	6	49	43	102	25	45	19	25	50
New-York, <i>Ets-U.</i>	5	6	4	76	31	0	40	40	0
Philadelphie, <i>id.</i>	5	12	24	77	36	0	39	56	55

AMÉRIQUE <i>septentrionale</i> et <i>elles adjacentes.</i>	LONGITUDES OU <i>différences des Méridiens</i>						LATITUDES <i>ou hauteurs</i> <i>du pôle.</i>		
	EN TEMS.			EN DEGRÉS.					
	H.	M.	S.	D.	M.	S.	D.	M.	S.
Portsmouth, <i>id.</i>	4	52	13	73	3	15	43	4	15
Providence (la) <i>id.</i>	4	54	40	73	40	0	41	50	40
Quebec, <i>Canada</i>	4	54	0	73	30	0	46	47	30
Savanah (sana) <i>de</i>	5	33	4	83	16	0	32	0	45

Indes occidentales, ou Archipel de l'Amérique.

Matance <i>I. Cube.</i>	5	35	45	83	56	15				
Cap Buéno, <i>id.</i>	5	6	58	76	44	30	20	15	0	
Isle St-Domingue.	Cap-Frs (<i>ville</i>)	4	58	32	74	38	0	19	46	30
	Gonave (P.N.E.)	5	1	6	75	16	27	18	48	35
	Pointe Jérém.	5	6	15	76	33	48	18	40	30
	Port-Paix (P.C.)	5	0	49	75	12	15	19	56	0
	Port au Princ.	4	59	10	74	47	33	18	33	42
	Tortue <i>I. P. E.</i>	5	0	10	75	2	35	20	0	55
	V.-Fort St-Ls.	5	3	57	75	59	20	18	14	27
	Caye d'argent (P. N. E.)	4	47	32	71	53	0	20	31	0
		Les Cayques, <i>I. St-Dom</i>	4	58	9	74	32	20	21	18
	Débouqu. de St-Doming.	Pointe-Inague (P. N.)	5	1	43	72	25	45	21	33
Mogane (P. N.)		5	1	7	75	16	38	22	24	30
Mouchr carré (N. O.)		4	53	12	73	18	0	21	0	0
Isles Turques (Sandk.)		4	54	21	73	35	22	21	11	0
Porto Rico, (<i>cap.</i>)		4	33	29	68	22	15	18	28	43
Antig. <i>f. Hamilt.</i>	4	17	12	64	18	0	17	4	30	

<i>Indes occidentales,</i> ou <i>archip. de l'Amériq.</i>	LONGITUDES						LATITUDES		
	OU <i>différences des Méridiens.</i>						<i>on hauteurs</i> <i>du pôle.</i>		
	EN TEMS.			EN DEGRÉS.					
NOMS DES LIEUX.	H.	M.	S.	D.	M.	S.	D.	M.	S.
Barbade (<i>Bridgt.</i>)	4	8	5	62	1	15	5	5	0
Dominiq. (<i>bourg</i>)	4	15	42	63	55	30	15	18	23
Grenade (<i>F. Roy</i>)	4	16	45	64	11	15	12	2	54
Guadeloup (<i>B.-T</i>)	4	16	33	64	8	15	15	59	30
Jamaïque (<i>P. R.</i>)	5	16	18	79	4	30	18	0	0
Martinique (<i>F. R.</i>)	4	13	56	63	29	0	14	55	55
Monserrat (<i>P. NE</i>)	4	18	27	64	36	40	16	48	0
St-Christe. (<i>B.-T.</i>)	4	20	50	65	12	30	17	19	30
Ste-Croix.	4	28	38	67	9	26	17	45	26
St-Euste. à la ville	4	21	28	65	22	0	17	29	0
St-Jean (<i>cap or.</i>)	4	29	36	67	24	0	18	17	0
St-Thomas, (<i>au f.</i>)	4	28	46	67	11	30	18	16	40
Tabago (<i>P. des.</i>)	4	12	36	63	9	0			
Virgin. Gorda, (<i>cap or.</i>)	4	27	3	66	45	39	18	31	7
Zachée.	4	39	33	69	53	10	18	14	30

Amérique méridionale.

Arica (<i>Pérou.</i>)	4	51	0	72	45	0	18	26	40
Cayenne <i>Guyane</i>	3	38	20	54	53	0	4	56	15

Nota. Nous regrettons de ne pouvoir, faute de chiffres suffisans, ajouter à cet almanach *les déclinaisons du soleil, son ascension droite, les passages de la lune et des planètes au méridien*, et divers autres calculs astronomiques utiles aux amateurs et aux marins. Jaloux de les satisfaire, nous nous proposons d'en faire l'objet d'un travail particulier, dès que l'impression de ce calendrier sera confectionnée.

DES LONGITUDES ET LATITUDES.

Les distances entre les différens lieux de la terre ; en allant d'occident en orient , sont ce qu'on appelle *longitude* : elle se compte sur l'équateur ou ses parallèles jusqu'à 360 degrés , ce qui fait le tour du globe : Les degrés de longitude diminuent à mesure que les parallèles deviennent plus petits ; par exemple , sur le 60^e parallèle , ils ne sont que moitié de ceux de l'équateur , ce qui n'équivaut qu'à douze lieues et demie communes ; ils se réduisent à zero aux pôles , parce que c'est là où tous les méridiens s'entrecoupent. Le *premier méridien* , celui d'où l'on part pour compter la longitude , est arbitraire ; car le ciel ne donne aucun point fixe pour cela. On entend ici par méridien , un demi-cercle compris entre les pôles ; l'autre moitié fait une longitude différente de la première de 180 degrés. Chaque peuple instruit a son *premier méridien* , ou adopte celui des Français , qui est fixé à l'*Isle-de-Fer* , la plus occidentale des Canaries : il a l'avantage de séparer l'ancien monde du nouveau. Quelques géographes français le font passer par Paris ; alors ils partagent le nombre de 360 en deux également , et distinguent la *longitude* en orientale et occidentale. Un degré de longitude fait 4 minutes de tems , et 15 degrés font une heure , parce que , le soleil en parcourant 360 en 24 heures , il s'ensuit qu'un lieu plus oriental qu'un autre de 15 degrés , aura midi une heure plutôt , ainsi de suite.

La distance d'un lieu à l'équateur , en suivant le méridien , est ce que l'on appelle *latitude*. Comme elle tend vers les pôles , elle n'excède pas 90 degrés , et elle se distingue en *septentrionale* et *méridionale*. La latitude est censée avoir autant de parallèles à l'équateur , qu'il y a de lieux hors de ce cercle ; mais on n'en marque qu'un certain nombre sur les cartes. On n'y trace aussi que quelques méridiens : la latitude est toujours égale à la *hauteur* du pôle ; car en avançant du côté du nord ou du côté du sud , l'horison s'élève vers l'équateur , et s'abaisse vers le pôle , qui

paroit ainsi monter sur l'horison. L'équateur , au contraire , s'abaisse d'autant de degrés que l'horison s'en éloigne. Tous les degrés de latitude sont égaux entr'eux et à ceux de l'équateur , parce que ce cercle et tous les méridiens sont de grands cercles. C'est sur ces degrés que l'on établit les *échelles des cartes* ; et l'intersection des parallèles et des méridiens détermine la situation des lieux : par exemple , vingt degrés de longitude (à compter de l'*Isle-de-Fer*) et 48 degrés 50 minutes 12 secondes de latitude fixent la position de *Paris*.

Idee générale du système du monde suivant Copernic.

Le soleil doit être considéré comme centre , ou à-peu-près , de notre monde planétaire , et les planètes tournent autour de cet astre immobile dans l'ordre suivant : *Mercuré , Vénus , la Terre ,* accompagnée de la *Lune , Mars , Jupiter et Saturne*. En réfléchissant à l'extrême petitesse de la terre , en comparaison de tant de globes énormes , que l'on remarque dans l'univers , à des distances prodigieuses , et depuis qu'à l'aide du télescope , on a vu , sans incertitude , des planètes tourner sur leur axe comme le soleil , il devient impossible de comprendre que tout l'univers tourne en vingt-quatre heures autour d'un atôme tel que la *Terre* , et de refuser à cette planète-ci un second *mouvement de rotation* sur son axe dans cet espace de tems. Ce mouvement une fois admis , il a été facile d'admettre un second *mouvement de la terre sur l'écliptique* , dans une année : ce qui étoit indiqué par le phénomène des stations et des rétrogradations des astres , qui ne sont que de pures apparences. La simplicité du système de *Copernic* anéantit ces bizarreries incroyables. Tous les objets éloignés de la terre nous font appercevoir son mouvement. Le navigateur monté sur un vaisseau , qui se meut sans qu'il s'en apperceive , voit des côtes s'éloigner de lui , ensuite d'autres qui s'en approchent : nous voyons de même le ciel et tous les astres se mouvoir dans un sens , et nous avertir de notre propre mouvement en sens contraire.

contraire. C'est d'occident en orient que s'exécutent tout à la fois le mouvement diurne de la terre sur son axe, et son mouvement annuel dans l'écliptique. L'*alternative du jour et de la nuit*, vient de ce que la terre, dans le premier mouvement, expose successivement toutes ses parties au soleil. Le second mouvement opère l'*inégalité des jours et des nuits*, ainsi que la *vicissitude des saisons*, au moyen de l'inclinaison et du parallélisme de l'axe de la terre. Sa vitesse, dans son mouvement de rotation, est de 15 degrés ou 375 lieues communes par heure; car ce nombre de lieues multiplié par 24 heures, donne un produit égal à la circonférence de notre globe. Cette vitesse est à-peu-près comme celle d'un boulet de canon de 24 livres, que l'on estime être de 250 toises dans la première seconde du tems. C'est de la distance moyenne du soleil à la terre que l'on conclut la grandeur de l'orbite qu'elle décrit annuellement autour de cet astre: il en résulte qu'elle parcourt près de 599,054 lieues par jour; ce qui fait environ 24,960 lieues et demie par heure. Quelque rapide que soit ce mouvement, il n'est presque rien en comparaison de celui que les anciens systèmes attribuent nécessairement aux astres, à cause de l'orbite immense qu'ils avoient à décrire autour de nous;

De la Terre, considérée séparément.

L'observation de la hauteur méridienne du soleil en différens pays, a dû d'abord apprendre aux hommes que la terre étoit ronde. Son ombre dans les éclipses de lune n'a pas d'autre forme. Les vaisseaux en pleine mer paroissent ou disparoissent par degré; les objets sur terre, de même, à mesure que l'on s'en approche ou que l'on s'en éloigne. Toutes ces apparences ne peuvent être que l'effet de la courbure de la terre. Dailleurs plusieurs navigateurs ont fait le tour du monde; et c'est par-là qu'on s'est pleinement convaincu de l'existence des *antipodes*, c'est-à-dire, des peuples qui ont les pieds diamétralement opposés aux nôtres, et qui ont minuit quand nous avons midi,

En observant le changement des hauteurs ; soit du pôle ou des astres , et mesurant ensuite une très-petite partie de notre globe , on est parvenu à en connoître l'étendue. Par exemple , on a trouvé un degré de courbure entre *Paris* et *Amiens* : or , cette distance , mesurée directement , a été de 57,07½ toises , ou 25 lieues communes , dont les 360 degrés , qui forment la *circonférence de la terre* , valent 9000 de ces mêmes lieues. Vu l'inégalité des mesures de plusieurs degrés en différens lieux de la terre , on adopte communément pour la valeur d'un degré moyen , ou pour 25 lieues communes , la quantité de 57,060 toises ; de sorte que chaque lieue est de près de 2282 toises et demie. C'est la grandeur de la terre qui sert de base , d'échelle et de terme de comparaison pour les grandeurs et les distances des corps célestes. On est assez généralement d'accord que la terre est un sphéroïde applati aux pôles , de manière que son axe est plus court que le diamètre de son équateur d'environ la 358^e partie ou 8 lieues : mais cette légère différence n'empêche pas de la regarder comme un corps exactement sphérique. A plus forte raison , les montagnes les plus hautes , et les précipices ou abîmes les plus profonds sont presque nuls sur une telle masse. La montagne la plus élevée a tout au plus une lieue et demie de hauteur perpendiculaire ; ce qui équivaut , comme on prétend , à la plus grande profondeur de la mer. La circonférence de notre globe étant une fois connue , on conclut (suivant les principes de la géométrie) que son *diamètre* est d'environ 2863 lieues 2 tiers , et toute sa *surface* au moins de 25,773,000 lieues carrées. Il suit encore des mêmes principes que le volume de la *terre* , ou sa *solidité* , est de plus de 12,300,880,000 lieues cubes.

DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

Le gouvernement Français est République une et indivisible ; l'universalité des citoyens Français est le souverain. En France , il y a trois pouvoirs distincts ; le pouvoir législatif , le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

DU POUVOIR LÉGISLATIF.

Le corps législatif est composé d'un conseil des anciens et d'un conseil des cinq cents. L'un et l'autre conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

La proposition des lois appartient exclusivement au conseil des cinq cents.

Le conseil des anciens est composé de deux cent cinquante membres. Il lui appartient exclusivement d'approuver ou de rejeter les résolutions du conseil des cinq cents.

Les résolutions du conseil des cinq cents , adoptées par le conseil des anciens , s'appellent *Lois*.

DU POUVOIR EXÉCUTIF.

Le pouvoir exécutif est délégué à un Directoire de cinq membres , nommés par le corps législatif.

Chaque membre du Directoire le préside à son tour durant trois mois seulement ; le président a la signature et la garde du sceau ; les lois et les actes du corps législatif sont adressés au Directoire , en la personne de son président.

Le Directoire se choisit , hors de son sein , un secrétaire qui contre-signé les expéditions , et rédige les délibérations sur un registre où chaque membre a le droit de faire inscrire son avis motivé.

Il pourvoit à la sûreté intérieure et extérieure de la République. Il dispose de la force armée , nomme les généraux des armées , surveille à l'exé-

cution des lois, décerne des mandats d'arrêt contre les conspirateurs. Les ministres et les receveurs des impositions et contributions sont également à la nomination du Directoire. Il nomme aussi les Agens particuliers pour les colonies. Ces Agens exercent les mêmes fonctions que le Directoire, et ils lui sont subordonnés.

DIRECTEURS.

Barras.

Syeyes.

Gohier.

Roger-Ducos.

Moulin.

Lagarde, *secrétaire-général.*

MINISTRES.

Lambrescht, *ministre de la justice.*

Letourneux, *de l'intérieur.*

Ramel, *des finances.*

Bernadotte, *de la guerre.*

Bourdon, *de la marine et des colonies.*

Talleyrand-Périgord, *des relations extérieures.*

Bourguignon, *de la police générale.*

DU POUVOIR JUDICIAIRE.

Les fonctions judiciaires ne peuvent être exercées ni par le corps législatif, ni par le pouvoir exécutif.

Les juges ne peuvent s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ni faire aucun règlement; ils ne peuvent arrêter ou suspendre l'exécution d'aucune loi, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

La justice est rendue gratuitement. Les séances des tribunaux sont publiques; les juges délibèrent en secret; les jugemens sont prononcés à haute voix, sont motivés, et on y énonce les termes de la loi appliqués.

On compte par la constitution plusieurs sortes de juridiction, telles que la *Justice civile*, dans laquelle on comprend les Tribunaux de paix, ceux du commerce et les Tribunaux civils; la *Justice correctionnelle et criminelle*; le tribunal de cassation pour prononcer 1^o. sur les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort rendus par les Tribunaux; 2^o. sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime ou de surêté publique; 3^o. sur les réglemens de juges et les prises à partie contre le tribunal entier.

Il y a une *Haute-Cour de Justice* pour juger les accusations admises par le corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du Directoire exécutif.

DE LA FORCE ARMÉE.

La force armée est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, et pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des loix.

La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer.

Elle se distingue en garde nationale sédentaire et garde nationale en activité.

De la Garde nationale sédentaire.

La garde nationale sédentaire est composée de tous les citoyens et fils de citoyens en état de porter les armes.

Son organisation et sa discipline sont les mêmes pour toute la République; elles sont déterminées par la loi.

Aucun Français ne peut exercer les droits de citoyen, s'il n'est inscrit au rôle de la garde nationale sédentaire.

Les distinctions de grades et la subordination n'y subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

De la Garde nationale en activité.

La République entretient à sa solde, même en tems de paix, sous le nom de gardes nationales en activité, une armée de terre et de mer.

L'armée se forme par enrôlement volontaire ; et, en cas de besoin , par le mode que la loi détermine.

Aucun étranger qui n'a point acquis les droits de citoyen Français , ne peut être admis dans les armées françaises , à moins qu'il n'ait fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République.

Les commandans ou chefs de terre et de mer ne sont nommés qu'en cas de guerre ; ils reçoivent du Directoire exécutif des commissions révocables à volonté. La durée de ces commissions se borne à une campagne ; mais elles peuvent être continuées.

De l'instruction publique.

Il y a dans la République des écoles primaires , où les élèves apprennent à lire , à écrire , les élémens du calcul et ceux de la morale. La République pourvoit aux frais du logement des instituteurs préposés à ces écoles. Il y a en outre , dans les diverses parties de la République , d'autres écoles supérieures aux écoles primaires. Il y a un institut national , chargé de recueillir les découvertes , de perfectionner les arts et les sciences. Il sera établi des fêtes nationales pour entretenir la fraternité entre les citoyens , et les attacher à la constitution , à la patrie et aux lois.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Cette bibliothèque est ouverte au public pendant toute l'année.

A la même bibliothèque il y a cours de langues Tartare , le Malay , l'Hébreu , l'Arabe , le Persan et le Turc.

Institut national des sciences et des arts.

Cet institut appartient à toute la République ; il est fixé à Paris ; il est destiné pour perfectionner les arts et les sciences , etc. Il est divisé en trois classes , et chaque classe en plusieurs sections.

Collège de France , place Cambray.

Où l'on enseigne gratuitement l'astronomie , la géométrie , la physique , la physique expérimentale ,

la médecine-pratique, l'anatomie, la chimie, l'histoire naturelle; le droit de la nature et des gens, l'histoire et la morale; l'hébreu et le syriaque; l'arabe, le turc et le persan; le grec, l'éloquence latine, la poésie, la littérature française.

Museum national, au jardin des plantes,

Composé d'un jardin botanique, le plus beau de l'Europe; collection d'histoire naturelle; d'un amphithéâtre pour les cours; d'une bibliothèque d'histoire naturelle; d'une ménagerie d'animaux vivans.

Il y a des cours publics de sciences.

On donne aux pauvres les plantes et graines qui sont utiles à la guérison de leurs maux.

Écoles publiques.

Outre les écoles de l'organisation générale de l'instruction, il y en a d'autres relatives aux différentes professions, uniquement consacrées au service public, qui exigent des connoissances particulières. Elles sont composées sous la dénomination suivante :

École polytechnique, d'artillerie, des ingénieurs militaires, des ponts et chaussées, des mines, des géographes, des ingénieurs de vaisseaux, de navigation et de marine.

Pour être admis dans ces écoles, il faut justifier de l'instruction préliminaire, exigée pour les examens de concours prescrits pour chacune d'elles. Les élèves sont salariés par l'état.

Il y a aussi école d'architecture, école gratuite de dessin, et école centrale du département.

LA GUADELOUPE.

Cette île, une des plus grandes, des plus peuplées et des plus florissantes des Antilles, est située à 16 degrés 4 lat. nord, et à 64 degrés 50 longitude du méridien de Paris (*). Elle est d'une forme irrégulière et a environ 80 lieues de circonférence. Elle est partagée en deux par un canal de près de deux lieues de

(*) C'est le point de l'île où se trouve la Soufrière.

long, qu'on nomme la *Rivière Salée*, et qui communique des deux côtés à la mer. Ce canal a depuis 15 jusqu'à 60 toises de largeur, Son peu de profondeur à ses embouchures, ne répondant pas à celle de son bassin, fait qu'il n'est pas navigable pour de gros bâtimens. D'un côté de ce canal est la Grand'-Terre; de l'autre, la partie de l'île qui porte particulièrement le nom de Guadeloupe. On y récolte du sucre, du café, du coton, du maïs, ect. Il y a de très-beaux arbres et une infinité de plantes. Le pays fournit d'excellens fruits, des légumes, des racines, des banannes et du manioc en abondance. L'air y est pur et sain. Il n'y a point de serpens ni d'insectes venimeux comme dans tant d'autres colonies. La Soufrière est une haute montagne, presqu'au centre de l'île, avec un volcan, qui ne laisse quelquefois pas les habitans des environs sans inquiétude.

La partie de la Guadeloupe est arrosée par-tout de rivières, dont l'eau est excellente, qui prennent presque toutes leur source de cette montagne.

Les deux principales villes sont le Port de la Liberté (ci-devant Pointe-à-Pitre) et la Basse-Terre. Le Port de la Liberté devient de jour en jour un lieu considérable et très-commerçant. Il y a dans l'arrondissement de la Grand'-Terre deux cantons, qui sont le Port de la Liberté et le Moule. Le premier renferme les communes du Morne-à-l'Eau, des Abîmes, du Port de la Liberté, du Gosier et de Fraternité (ci-devant Ste-Anne). Le second renferme celles d'Égalité (ci-devant St-François) du Moule, de l'Anse-Bertrand, du Port-Libre (ci-devant le Port-Louis) et du Petit-Canal.

L'arrondissement du canton de la Basse-Terre renferme les communes de la Basse-Terre, du Baillif, des Habitans, de Bouillante, de la Pointe-Noire, de Deshaies, de Tricolor (ci-devant Sainte-Rose) du Lamentin, de la Baie-Mahault, du Petit-Bourg, de la Goyave, de la Capesterre, des Trois-Rivières, du Vieux-Fort l'Olive, du Matouba ou le Parc.

Cette île, Marie-Galante, la Désirade et la partie française de St-Martin, étant parties intégrantes de la République française, forment un département,

 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE.

 Port de la Liberté, *chef lieu.*

G O U V E R N E M E N T.

 E. LAVFAUX, JEANNET, BACO, *Agens particuliers du Directoire exécutif aux îles du vent.*

Edme MAUDUIT, secrétaire-général.

Aides-de-camp attachés à l'Agence.

PÉLAGE, chef de brigade.

CHAUDRY, chef d'escadron.

Pierre AUBRÉE, chef de bataillon.

BRIGAUD, capitaine.

 FONTEILLAU, lieutenant.

É T A T - M A J O R G E N É R A L.

PARIS, général de brigade, commandant en chef la force armée.

JEANNET, adjudant-général, commandant l'arrondissement de la Grande-Terre.

COTTEN, chef de brigade, adjudant-général.

LAMOTHE, chef de brigade, commandant à Marie-Galante.

Tyrus-Pantrisel, chef de brigade, commandant à la Basse-Terre.

Frontin, chef de bataillon, commandant de place au Port de la Liberté.

Baniere, chef de bataillon, commandant de place à Basse-Terre.

Arnaud, chef de bataillon, commandant à St-Martin.

Hilet, chef de bataillon.

Dandieu, chef de bataillon.

Huguet, chef de bataillon, commandant le fort Charles à la Basse-Terre.

Gallois, capitaine, adjoint à l'adjudant général Jeannet.

St-Juery, capitaine adjudant-major de place à la Basse-Terre.

Armand, capitaine, commandant du fort Fleur-d'Épée.

Fournier, capitaine d'infanterie, aide de camp du général Paris.

Giraud, *idem, idem.*

G É N I E.

Daniau, chef de brigade, directeur des Fortifications.

Boucher, } capitaines.

Lesage, }

Baugin, fils cadet, élève.

A R T I L L E R I E.

É T A T - M A J O R.

Félix, chef de brigade, directeur.

, capitaine quartier-maître-trésorier.

CAPITAINES COMMANDANS.

Ravan.

Berniolle.

Damoy.

Ledoux.

Mabire.

Alexandre Maître.

CAPITAINES EN SECOND.

N

Lecomte.

Guilliod.

Humbert.

Lescot.

Ricard, *surnuméraire.*

Mondé.

LIEUTENANS en 1^{er}

Lafitte.

Gavignon.

Bouchard.

Colardeaux.

Bideau.

Antoine.

LIEUTENANS en 2^e.

Lafond.

Desvignes.

Bruand.

Ponsard.

Dupont.

Chambon.

LIEUTENANS en 3^e

N

Cousin.

Montet.

N

Loiseau.

Dumont.

Fosset, garde-magasin d'artillerie, *au Port de la Liberté.*

Iere. DEMI-BRIGADE D'INFANTERIE.

1er. BATAILLON DE LA GUADELOUPE.

É T A T - M A J O R.

Titéca Belle-Isle, commandant.

Ninet, adjudant-major.

Lecœur, capitaine quartier-maître-trésorier.

Baptiste Henri, sous-lieutenant, à la suite.

Boireau, adjudant sous-lieutenant.

Leprilete, chirurgien-major de la demi-brigade.

CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTENANS.
, <i>gren.</i>	Troquereau, <i>gr.</i>	Renaud fils, <i>gren.</i>
Dumas.	Pinac.	Rambaud.
Bere.	N	Lizé.
Chancelet.	Lalanne.	Bendet.
Constantin.	Briol, <i>en Franc.</i>	Pijeolat.
Massoteau.	Emyon.	Coulonbet.
Dupin.	Ferrand.	Levanier.
Ignace.	Creugniet.	Muraire.
Guilbaud.	Borne.	Dufour.
Dandjeu, <i>chass.</i>	Versaveau, <i>ch.</i>	Blanvillain, <i>chass.</i>

DEUXIÈME BATAILLON.

É T A T - M A J O R.

Vabe, commandant.

N, adjudant-major.

Smesters, capitaine quartier-maître-trésorier.

Collin, adjudant sous-lieutenant.

CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTENANS.
Descadillaç, <i>gr.</i>	Codou, <i>grenad.</i>	Boudinier, <i>gren.</i>
Lapoterie.	N	Philippe.
Fraize.	Joulia.	Laga.
Lesmusas.	Sévin.	Colette.
Dormoy, fils.	Ortillon.	Orry.
Asseline.	Narbonne.	Simonet.
Géd. Lafrontière	Montespan.	Bailly.
Cabasse.	Boïé.	Mentor.
Binjon.	Soubiès.	Poplineau, <i>en Fr.</i>
Caillon, <i>chass.</i>	Michel, <i>chass.</i>	Meunier, <i>chass.</i>

1ere. COMPAGNIE DE SAPEURS.

Anicette , capitaine.
 Mamon , lieutenant.
 Joseph Estienne , sous-lieutenant.

1er. BATAILLON DE LA RÉUNION.

É T A T - M A J O R .

Claire , commandant.
 Dubois , capitaine adjudant-major.
 Travers , capitaine quartier-maître trésorier.
 Lehaut , adjudant sous-lieutenant.

CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTENANS.
Aubert <i>grenad.</i>	Butel. <i>grenad.</i>	Mérard, <i>grenad.</i>
Paragot.	Lapoterie.	Trosseau.
Coupepy.	Monceau.	Vigneron.
Leroy.	Chenel.	Frigout.
François.	Lamouret.	Nicholos.
Covelle.	Couradin.	Combrouse.
Jacquet.	Baignières.	Leroux.
Kirvvan.	Pirot.	Modestie.
Richault.	Nicoleau.	Boureau.

Détachement de la 58e. demi-brigade.

CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTENANS.
	Conseil.	Delarue.
N	Baumont.	N
N	Manouris.	N

GENDARMERIE NATIONALE.

É T A T - M A J O R .

Henri Monnerot , chef d'escadron , commandant.
 Barot , chef d'escadron.
 Duverger , sous-lieutenant quartier-maître-trésorier.
 Lajaille , adjudant sous-lieutenant.

CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTENANS.
Beauvais.	Lesueur.	Desmeulles.
N	Coucil.	Gabriel , cadet.

Garde-magasin principal.

Ergault.

Douane nationale.

Dupuch, directeur-général.

Cassein, visiteur.

Régie des domaines nationaux.

Bournonville,

Vendryès,

Couturier St-Clair,

} *Administrateurs.*

Officiers de Port.

Monroux, capitaine de frégate, chef des mouvements.

Lange-Flari, lieutenant de port.

Antoine Berthelot, pilote.

Inspecteur-général des hôpitaux des îles du vent.

Amic.

Officiers de santé.

Robin, médecin de l'hôpital militaire.

André Peyre, officier de santé en chef des hôpitaux,
du Port de la Liberté.

Chevreux, *idem* de la 2^e. classe.

Duvivier, *idem* de la 3^e. classe.

Thirion, *id. id.*

Lalanne, *id. id.*

Vigne, pharmacien en chef.

Duprat, *idem* de la troisième classe.

Hôpital militaire.

René, économiste.

ADMINISTRATION CENTRALE

Du département, séante au Port de la Liberté.

Tronquier, président.

Merlande,

Pons-Martin,

Corneille,

Deshaies.

} *Administrateurs.*

Bresseau, commissaire du Directoire exécutif.

Besnié, secrétaire en chef.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

du Port de la Liberté.

Pierre Roux , président.

St Omer.

Jason.

Noirtin.

Danois.

Molard , commissaire du Directoire exécutif.

Neaud , secrétaire-greffier.

Deschamps , commissaire de police.

} Administrateurs municipaux,

TRIBUNAL DE PAIX.

Laurent Masseguin , juge.

Matteï ,

Babut ,

} assesseurs.

J. - B. Rifaud fils , greffier,

Maigret , huissier.

Dominique Carrère , assesseur , *aux Abîmes.*Carrère , *idem* , *au Gosier.**Concierge des prisons.*

Savery :

Directeur du Bagne.

Plagnié,

Curateur aux successions vacantes.

Joseph Sérane , notaire et curateur général aux biens vacans pour le département de la Guadeloupe.

Frazan , agent du curateur , *au Port de la Liberté.*Saint-Martin , *idem* , *à la Basse-Terre.*Dano , *idem* , *à Marie-Galante.*N *idem* , *à Saint-Martin.**Notaires.*

Pénicaud :

Callard.

Darboussier fils aîné :

Noirtin.

Arpenteur public.

Descures. Ledit citoyen s'occupe des réglemens de livres, calculs et tous genres de mathématiques, ainsi que des arts du tourneur et du luthier.

Huissiers.

Jenny Richard.
Cadet Delbosc.

Burtel.
Dufond.

Interprètes des langues étrangères:

Rezeville.
Magne, adjoint.

Contrôleur garde-poinçon:

Corot, orfèvre.

*Noms des négocians et principaux marchands
du Port de la Liberté.*

Meï.	Darras neveu et comp.
Arnaud Paillet et compe.	Râphel et comp.
Vasselín, frères.	Dumas.
Constant et Roux.	Lathuillerie Dumé et ce.
Pohl et compe.	Guille, Lamey et comp.
Agnès et Dupuis.	Mollard et comp.
Pouzols.	Lafond et Lassarade.
Landeville.	Bérabe et comp.
Morau et Hué.	Chauvin.
Michel Saint-Martin.	Déternoz.
Louison et Babau.	Danois et comp.
Lauzin et Lafitte.	Couprý.
Dabat et Larieux.	Naar.
Mathey.	Guercy.
Jarry.	V. Bernard.
Servient.	Escarguek.
Brocha et compe.	Boyer.
Ls. Auger.	Nicolle.
Poirson.	Souchu.
Robillard.	Duvergié.
Lemoine.	Chaix.
Lemaistre et comp.	Pierre Légier.
Gibert frères.	Romestein et Maille.
Lebrasseur et Carpentier.	Raimond Ballias.
Buffardin.	Terrasse et compe.
St-Hilaire Lalung.	Méranier.
Guillaume Gautier.	Ce Chardon.
Saint-Omer.	Ce Blanchenoë.

 TRIBUNAL CIVIL DU DEPARTEMENT.

Juges.

Pons-Martin, *	Guitton,
Callard,	Prévost,
Héricher-Lachartre,	Chauvot,
Noirtin,	Dano jeune,
Pénicaut,	Thomy-Lemesle,
Verdier,	Langlois,
Baudrais,	Louvet,
Duc aîné,	Deutche,
Coussinblanc,	Gourraud,
Petit,	Guercy,
Guerin,	Maupain,

Suppléans.

Leglise,	Buffardin,
Caussade jeune,	Frazan,
Savigny aîné,	

Bonnet, *commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et criminel.*

Lignières, *substitut du commissaire du gouvernement près lesdits tribunaux.*

Masseguin, *président du tribunal criminel.*

Darboussier fils, *accusateur public.*

 INSTITUTEURS.

Sabourdy et Bazainville, pour la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les premiers principes de géométrie, et la tenue des livres en parties simples et doubles.

Dupré, pour la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le violon, la clarinette, la musique vocale et la danse.

* Les citoyens Bourée et Hargoux sont nommés membres du département à la place des citoyens Pons-Martin et Tronquier.

La cite. Bazainville , pour le forté-piano et la harpe.
 Revest fils , pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique.
 Desgannes . *idem.*
 Monin , *idem.*

I M P R I M E R I E S.

Villette , imprimeur-Libraire , directeur de l'imprimerie de la République.

Buffardin , imprimeur-libraire et rédacteur de l'*écho politique et littéraire des deux mondes.*

C O M M U N E S D E L A G R A N D ' T E R R E.

A B I S M È S.

Cazaubon , commissaire du gouvernement.

Carrère aîné , assesseur du juge de paix du canton du Port de la Liberté.

G A R D E N A T I O N A L E S É D E N T A I R E ;

Compagnie d'infanterie.

Laffèche , capitaine.

N lieutenant.

N sous-lieutenant.

Compagnie de dragons.

Monerot , capitaine.

Picou , lieutenant.

Mercier , sous-lieutenant;

G O S I E R.

J.-Jacques Cicéron , commissaire du gouvernement:

Bertrand Carrère , assesseur du juge de paix du canton du Port de la Liberté.

Officiers de santé.

Bertrand Carrère.

Saint - Girons.

GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE

Compagnie d'infanterie.

Jovasse , capitaine.

Vallée , lieutenant.

Boniface Naferchau , sous-lieutenant.

Compagnie de Dragons.

François Labuthie , capitaine , chargé du commandement des deux armes.

Jacques Antonetty , lieutenant.

F R A T E R N I T É.

Willox , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Fréchou , président.

Ducroc ,

Sylvain ,

Minaud ,

} administrateurs municipaux

François , secrétaire-greffier.

Margueri , commis à la police.

Tribunal de paix.

Gaubé , juge de paix.

Bourgoin ,

Dombe ,

Bougourd ,

Jacob Raillon ,

} *Assesseurs.*

Guitton , secrétaire-greffier *ad hoc.*

Bouchereau , huissier.

Moyeres , notaire.

Prieur , concierge des prisons.

Officiers de santé.

Allegret , medecin.

| Nugent.

Garde - magasin.

Huard.

Pilote du port.

Jacques Balestrier.

Garde nationale sédentaire.

Bisson , commandant.

Compagnie d'infanterie.

Berthelot , capitaine.

Sablon , lieutenant.

Edouard , sous-lieutenant.

Compagnie de dragons.

Testu , capitaine.

Fréchou fils , lieutenant.

Antoine Fréchou , sous-lieutenant.

É G A L I T É .

Avril fils , commissaire du gouvernement.

Administration muunicipale.

Dolabarade , président.

Martini aîné ,

Ollier ,

Surville ,

Louis Riviere ,

Administrateurs.

Lanoë fils , secrétaire-greffier.

Lions , juge de paix.

Charles Rivières , assesseur.

Garde nationale sédentaire.

Chrysostôme Alaise , commandant.

M O U L E.

Bonjour , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Jean-Victor Benech , président.

Carrère aîné ,

Louis Normandie ,

Lambert Bance ,

Nicolas Laroche ,

Larmony ,

Villeneuve , secrétaire-greffier.

} *Administrateurs.*

Tribunal de paix.

Fleurimont Arsonneau , juge.

Pierre Estubie ,

Eugène Blanchard ,

Maurel jeune.

Guillaume Sénac ,

Lalourcey , secrétaire-greffier.

Genti Baptiste , huissier.

} *Assesseurs.*

Notaire public.

Langlois.

Régisseur de la douane nationale et receveur partici.

Lordon jeune.

Sargenton , visiteur.

Officiers de santé.

Mestre.

Senac.

| Soubiès.

| Triolle.

GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE.

Compagnie d'infanterie.

Dugois , capitaine commandant.

Jean Carrère , lieutenant.

Jean-Charles Pélerin , sous lieutenant.

Compagnie de dragons.

Hucher , capitaine commandant.

Boucher-Mettayer , lieutenant

Benoit , sous-lieutenant.

 ANSE - BERTRAND.

Lagrozeillère , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Lemoine ,
Vergès , } *Administrateurs.*

Benjamin Duchiron , secrétaire-greffier.

Tribunal de paix.

Guyot , juge de paix.

Vezoux ,
Nicolas Robinet , } *Assesseurs.*

Garde nationale sédentaire.

Vergès fils , capitaine commandant l'infanterie.

Denuit-Lespere , lieutenant.

Desbonnes , capitaine des dragons.

Denis , lieutenant.

PORT - LIBRE.

Dubernard , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Jean-Louis Gabriel Laboulbaine , président.

Pierre Monfabès ,
Nicolas Terrac , } *Administrateurs.*
Stanislas Faugas ,
Joseph Grezy ,

Jean Labastide , secrétaire-greffier.

Tribunal de paix.

Pierre Fayon , juge de paix.

Debor ,
Lafon-Charroppin , } *Assesseurs.*

Garde nationale sédentaire.

Daney , capitaine commandant.

Bellard , lieutenant d'infanterie.

Cheri-Lavergne , sous-lieutenant.

Dragons.

Marc Beutier , capitaine.

Ducastaing , lieutenant.

Sauvage , sous-lieutenant.

 P E T I T - C A N A L.

Blanchet père , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

J. Deyme , président.

Larjaunias-Boyer ,

Levalois ,

Cerile Diego ,

J.-B.-G. Godefroi ,

} *Administrateurs.*

Pierre - Marie , secrétaire - greffier.

Tribunal de paix.

Jean Cesar Gachet , juge.

Blanchet fils ,

Godmar Bamont ,

} *Assesseurs.*

Garde nationale sédentaire.

Coupé Duport-Blanc , capitaine d'infanterie.

Pierre Charroppin , lieutenant.

N sous-lieutenant.

Dragons.

Lafond-Charroppin , capitaine commandant les deux
armes.

Courtemanche-Boisnormand , lieutenant.

Lami-Honoré , sous-lieutenant.

Garde magasin.

Lapouraille.

M O R N E - A - L ' E A U.

Babau , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Pierre-Charles Girard , président.

Michel Micheau ,

J.-P. Honoré Labat ,

Thimoté Constant ,

Toussaint Lorger ,

} *Administrateurs.*

Tribunal de paix.

Claude Lacroix , juge.

B. Salette ,

D. Gaschet. } *Assesseurs.**Garde nationale sédentaire.*

Michel Lacroix fils , commandant.

Première compagnie d'infanterie.

Jacques Gruel , capitaine.

François Dérouet , lieutenant.

Dugazon - Lacroix , sous lieutenant.

Deuxième Compagnie.

Gilbert Lamothe , capitaine.

Charles Huby , lieutenant.

Raimon Michaux , sous lieutenant.

Dragons.

J-Jacques Michaux , capitaine

Elie Dubois , lieutenant.

Durandy cadet , sous-lieutenant.

Officiers de santé.

Labat

Pierre Chastet.

COMMUNES DE LA BASSE-TERRE.

VILLE BASSE - TERRE.

DÉTAIL DE L'ADMINISTRATION CIVILE DE LA MARINE.

Ancelin , commissaire de la marine , chargé du service.

Bossant , sous-contrôleur.

Dieusaidès , sous-commissaire , chargé des troupes et hôpitaux.

Richaudeau cadet , chargé du bureau des classes.

Guye , chargé du bureau des fonds.

Marsan , sous-commissaire , chargé de la douane.

Léon Valeau , garde-magasin particulier.

Rousseau-Merville , commis trésorier.

Officiers de port.

Blanchenoë, capitaine de port.
N lieutenant, *idem.*

Hôpital.

Deguisse, directeur.

Officiers de santé.

Lamaury, médecin.
Dupont, chirurgien de la première classe.
Codé, chirurgien *idem.*
Figon, chirurgien de la deuxième classe.
Dupouy, *idem idem.*
Agron, *idem idem.*
Riquette, pharmacien de la deuxième classe.
Robin, *idem* de la troisième classe.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Artaud, président,

Joseph Bazin,	}	<i>Administrateurs.</i>
Ch. Gillet,		
J. Georges.		
Gédéon Haurie.		

Lallier, secrétaire - greffier.

Maudet, commis - greffier.

Notaires.

Dupuch.		Savigny.
Castet.		A. Girard.
Bonnet.		Valeau St-Fils.

Interprètes des langues étrangères.

Bernier, pour la langue anglaise.

Ménard, adjoint.

Landré, pour les langues hollandaise, danoise et suédoise.

Contrôleur Garde-poinçon.

Costet, orfèvre.

 TRIBUNAL DU COMMERCE.

Bonnet , président.

Carpentier , commissaire du Directoire exécutif.

Petit ,	}	<i>Juges.</i>
Delrieu ,		
Duc ,		
J. Tholosan ,		

Capoul ,	}	<i>Suppléant.</i>
Gaudrie ,		
Borès ,		
Guerin ,		

 Guerin , *greffier.*

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE.

Cabre , imprimeur - libraire.

 Forel , libraire , *sur le Cours.*

GARDE NATIONALE SÉDENTAIRE.

ÉTAT - MAJOR.

Gilardin , chef de bataillon , commandant.

Allègre , adjudant-major.

Serrant , adjudant sous-officier.

CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOUS-LIEUTENANS.
Blanc , <i>des cano-</i> <i>niers.</i>	Pocqueté.	Labattu.
Sérâne.	Boulanger.	Bogard.
Chartran.	Duperron.	Bovis.
Bernier.	Coupric.	Louis Isserice.
Edmond Isaas.	Latour.	Garrigue.
Espitallery fils.	Second.	Jaquin.
Pierre Heude.		Bougenot.
Borès , <i>des drag.</i>		
Blandin , <i>des pom-</i> <i>piers.</i>		

*Noms des principaux négocians et marchands
de la ville Basse-Terre.*

Marc Solier	Melze.
Borès jeune	Bideau et Fanat
Romain et Delrieux	Dujonc
Léon Valeau	Vernier
G. Garrigue	Gilardin
Seignoret et Coureau	Bazin aîné
Négré	Devreese et Lisbonné
L. Benoît et Artaud fils	Ve Nadeau
Capoul et Filassier	Ve Ledentu
Terrien et Costet	Ve Tourneaux
Bouchony Lordonnet	J. Vergne
Mégy fils	Lalung
Gaudrie fils	Almeras
Coupery aîné	Duc jeune
Cazeneuve	A. Dupré
Espitallery père	Delaine
Arnoux aîné et comp.	Bergons
Martin père	Prudhomme
Daney	J. Dol
Jusselin.	Bedon
J. Gaubert	Bremond
Dupeyron	Roblin
J. Girard	Coletta
Basile Bory	Deville
P. Labatut	Fs. Robert
Hautier.	Paschal
Balestier	Antoine Raymond
J. Tholozan	Genaye
Gédéon Haurie	Brun
Bourbeaux et comp.	Bt. Faure
Ls Plet	Sophie Coupery
J. Gaschet	J. Jeard
Hou lelet	Lacombe
Soutflet	

 TROIS - RIVIÈRES ET VIEUX-FORT.

Etienne Bartouilh , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Pierre Romain , président.

Martial Roque ,

Ant. Robert ,

Roch Nievy ,

} *Administrateurs.*

Miton Delannay , adm. municipal , au *Vieux-Fort.*

Tribunal de paix.

Philippe-Jacques-Joseph Rédaud , juge.

Louis-Bapt. Delannay ,

Louis Finaut aîné ,

} *Assesseurs.*

Houelche fils , assesseur au *Vieux-Fort.*

Garde nationale sédentaire.

L.-Bapt. Delannay , capitaine d'infanterie , command.

Nicolas Guis , capitaine de dragons.

C A P E S T E R R E .

Rigaud , commissaire du gouvernement ;

Tribunal de paix.

Bouscaren , juge.

Martin ,

N

N

} *Assesseurs.*

G O Y A V E .

Michel Robin , commissaire du gouvernement ;

Garde nationale sédentaire.

Rey , capitaine commandant.

Prudeau , lieutenant.

 PETIT - B O U R G .

Zénon Lemesle , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Louis Neau , président.

Tamarelle ,

Bonnet ,

Lartigue ,

Louis Pachot ,

Rolland fils , secrétaire - greffier.

Garde magasin.

Lemesle.

Officier de santé.

Guyot.

Garde nationale sédentaire.

N. capitaine d'infanterie.

François André , lieutenant.

Nicolas Paris , sous-lieutenant.

Dragons.

Darboussier-Monplaisir , capitaine commandant les deux armes.

J.-Bapt. Pauvert , lieutenant.

Laurent Cadou , sous-lieutenant.

B A I E - M A H A U L T .

Coby , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Albouy , président.

Sicard-Lebrun ,

Biroulet cadet ,

Benoit Vergnigny ,

Administrateurs.
Tribunal de paix.

Jussi , juge de paix.

N

N

Assesseurs.

*Officier de santé.***Leroux.***Garde nationale sédentaire.*

Antoine Devaux , capitaine d'infanterie.

Etienne Savarin , lieutenant

Péreaux , capitaine des dragons.

Saint-Cloux , lieutenant.

L A M E N T I N .

Renaudot , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Mathieu , président.

Breffort , secrétaire-greffier.

Garde nationale sédentaire.

T R I C O L O R .

J.-Bapt. Riffaud , commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

P. Beauperthuy , président.

J. Lespine , administrateur.

Pierre Lagrange , secrétaire - greffier.

Concierge.

Jean Dubourdier.

Garde nationale sédentaire.

Nicolas Sauvat , capitaine commandant.

Antoine Monthauban , lieutenant.

Simon-Jude Leboyer , sous-lieutenant.

D E S H A I E S.

Valluet, commissaire du gouvernement, *par intérim.*

Garde nationale sédentaire.

Benoit Garnier, capitaine commandant.

Pierre Duhalde, lieutenant.

P O I N T E - N O I R E.

Jacques Marchand, commissaire du gouvernement.

Tribunal de paix.

Pierre-François Pagesy jeune, assesseur du juge de paix.

Jacques-Philippe Périé, secrétaire.

Officier de santé.

Nicolas Baibier.

Garde nationale sédentaire.

François Despland, commandant.

André d'Alexis, capitaine.

Pierre Bellaire, lieutenant.

Joseph Caillol, sous-lieutenant.

B O U I L L A N T E.

Chalvet, commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Jacques Marsolle, président.

Pierre Dufflau.

Alexandre Fleuridor. } *Administrateurs.*

Tribunal de paix.

François Moncade, juge.

Officier de santé.

Jean Loguë.

Garde nationale sédentaire.

Charles-Jacques Brie, commandant.

Jacques Dupuy, capitaine.

Amé Noël, lieutenant.

Dagomel, sous-lieutenant.

H A B I T A N S.

Roubaud, commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

Vincent Fallaque, président.

Charles St-Marc,

Lazare Daillo,

Perpey,

Cherad,

} *Administrateurs.*

Jean Capdeville, adm. et secrétaire-greffier.

Tribunal de paix.

Joseph Dubots, assesseur du juge de paix.

Garde nationale sédentaire.

Etienne Nicolas, lieutenant d'infanterie, faisant fonctions de commandant.

André Desruisseaux, sous lieutenant.

Romieux, lieutenant, commandant les dragons.

Laurent St-Marc, maréchal des logis.

Beaugendre, brigadier.

B A I L L I F.

Belvue, commissaire du gouvernement.

Administration municipale.

N

président.

Laurent,

Mullot,

Lauriol fils,

} *Administrateurs.*

Tribunal de paix.

Germain Massieux, assesseur du juge de paix.

Garde nationale sédentaire.

Léandre Lauriol, capitaine commandant.

N

lieutenant.

Descostieres fils, sous lieutenant.

Lacharrière, capitaine de dragons.

N

lieutenant.

Officier de santé.

Fourneaux, chirurgien de la première classe.

ISLE

ISLE MARIE - GALANTE.

RÉUNION, chef lieu.

AURIL, commissaire du gouvernement.

LAMOYÈRE, chef de brigade, commandant militaire.

DÉTAIL DE L'ADMINISTRATION CIVILE DE LA MARIÉE

Vermond, commissaire principal, chargé du service.

Hudeline, receveur des droits.

Fabre, visiteur.

Toulmé, garde-magasin.

Administration municipale.

Lignières, officier public.

Nesti,

Dano,

Piron,

Demeule,

Dubois,

Administrateurs.

Boyer, secrétaire-greffier.

Maximin, commis à la police.

Martini, concierge de la prison.

Tribunal de paix.

Bourré, assesseur, faisant fonctions de juge de paix.

Chovot, faisant fonctions de secrétaire-greffier.

Aubert, huissier.

Notaires.

Lignières.

Murat.

Vittet Abraham.

Dano, curateur aux successions vacantes.

Hôpital militaire.

Silvie Bioche, chirurgien de première classe, chargé du service.

Garde nationale sédentaire

Vagnair, capitaine commandant,
Aubert, adjudant major.
Lafond, lieutenant.
Jean Grenet, sous-lieutenant.
Azemat, adjudant sous officier.

Dragons.

Audric, capitaine.
Morancy, lieutenant.
Bernier, sous-lieutenant.

COMMUNE DU VIEUX-FORT.

Administration municipale.

Raynaud, président.

St-Georges Lacavé,

Hébrard,

Duffaut,

Prévost fils,

Sébastien Lacavé,

P. Servé,

} *Administrateurs.*

Dorvau, secrétaire-greffier.

COMMUNE DE LA CAPESTERRE.

Administration municipale.

Rameaux, président.

Lauriat, commissaire du pouvoir exécutif.

Blanchard aîné,

Laidin père,

Bocage,

Servan,

Gassion Bazile,

} *Administrateurs.*

Samson Rabier, secrétaire-greffier.

ISLE DESIRADE.

Christophe CARREAU, chef de bataillon, commissaire
du gouvernement.

Ricard, capitaine d'artillerie, commandant militaires

Louis-Honoré Ruillier, *agent municipal.*

J.-Pierre Martineau, garde-magasin.

Garde nationale sédentaire.

Jean-Bapt. Mirre, capitaine commandant.

F.-Bernard, lieutenant,

L.-Sévaux, sous-lieutenant.

ISLE SAINT-MARTIN.

BRESSON, chef d'administration et commissaire
du gouvernement.

Arnaud, chef de bataillon, commandant militaire.

Hôpital militaire.

Guyot, chirurgien de la première classe, chargé en
chef du service.

Bizard, officier de santé de la 2^e classe.

Jh. Ferrere, chirurgien de la 3^e classe.

ISLE SAINT-EUSTACHE.

VERGNE, commissaire du gouvernement.

LASERE, chef de bataillon, commandant militaire.

Hôpital militaire.

Puchot, chirurgien de la première classe, chargé en
chef du service.

Pernon, directeur.

Délégués Français dans les Iles neutres et alliées.

Regis-Leblanc, à St Barthélemy.

Damberjeac, à St-Thomas.

Roche-Rupès, à Porto-Rico.

Joubert, à Curaçao.

Extrait de l'arrêté du Directoire exécutif, contenant une instruction sur la garde nationale sédentaire, et les rapports de l'autorité civile avec la force publique, du 13 floréal, an 7.

• • • • • , *Du service de la garde nationale sédentaire, de sa nature et de son objet.*

La garde nationale sédentaire, dans son organisation actuelle, existe sous deux rapports très-distincts; comme force privée et propre à chaque commune, comme force publique et constituée.

Toutes les fois que les hommes se réunissent pour former une corporation, chacun d'eux, par une convention tacite et réciproque, met dans un dépôt commun la somme de moyens et de force nécessaire pour le maintien de la société, la conservation de ses membres, et la défense de ses droits et de ses propriétés. La garde et l'emploi de ce dépôt sont confiés à des administrateurs municipaux, à qui appartient la direction des forces que chaque habitant de la commune a promis d'employer à la répression des délits qui pourroient en troubler l'ordre et compromettre la sûreté des personnes ou des propriétés.

Ainsi, toutes les fois que la municipalité ou l'agent municipal juge, dans sa sagesse, que l'intérêt de la commune exige un appel aux citoyens, il a le droit de les réunir et de leur prescrire les mesures que les circonstances rendent nécessaires. Par cette provocation, ces magistrats ne font autre chose que rappeler chaque citoyen à l'exécution d'un engagement d'autant plus sacré pour lui, qu'il l'a volontairement contracté; d'un engagement qu'il n'est plus en son pouvoir de rompre, parce qu'il est réciproque, et qu'en le recevant ses concitoyens en ont contracté un semblable envers lui. Celui qui refuse de prendre les armes à la voix de ses magistrats, se rend donc coupable d'une injustice palpable et d'une mauvaise foi bien caractérisée. Il est injuste, parce qu'il refuse de partager les charges de la société quoiqu'il en partage les avantages. Il est de mauvaise foi, parce qu'il

manque à ses engagements. Mais les citoyens ne doivent pas seulement être considérés dans leurs rapports avec les petites agrégations connues sous la dénomination de *communes* ; ils font partie d'une association bien plus étendue ; ils sont membres de la République ; et par une obligation bien plus éminemment obligatoire, ils ont mis à sa disposition toutes leurs forces, tous leurs moyens, toutes leurs facultés. Comme partie intégrante du souverain, ils doivent à tous les citoyens protection et sûreté ; comme portion dépendante de ce même souverain, ils doivent déférer à toutes les requisitions qui leur sont faites par ses organes légitimes. Ces organes sont les autorités supérieures, et, dans certain cas, les administrations municipales. « Pour l'exercice des fonctions propres et déléguées aux municipalités, elles » auront le droit de requérir les secours *nécessaires* » des gardes nationales et autres forces publiques, » (*Loi du 28 décembre 1789.*) Le mot *nécessaires* indique aux administrateurs que ce n'est pas pour en user arbitrairement qu'ils sont investis de ce pouvoir ; et cependant, quel que soit le motif de la requisition, elle doit d'abord être exécutée ; car il est écrit dans l'acte constitutionnel : « La force » publique est essentiellement obéissante ; nul corps » armé ne peut délibérer. » Mais la requisition exécutée, les citoyens peuvent la déférer à l'administration centrale, qui jugera de son utilité, ect. ect. (*Loi du 12 août 1790.*)

Si les chefs de la garde nationale refusent d'exécuter les requisitions qui leur sont faites, ils sont poursuivis à la requête de l'accusateur public, et punis conformément à l'art 4 sect. 5 de la 2^e partie du code pénal, sans préjudice des peines plus graves prononcées par la loi contre les crimes attentatoires à la tranquillité. Si le refus d'obéissance provient des citoyens, la peine se gradue suivant le genre de service pour lequel ils avoient été commandés. S'il s'agit d'un service ordinaire, il faut distinguer entre un service de 24 heures à un poste de surveillance, et un service momentané pour escorter les autorités civiles dans les fêtes nationales et

décadaires. Dans le premier cas, le citoyen commandé ou averti qui ne se présente pas en personne et ne se fait pas remplacer, est soumis à une taxe de remplacement de la valeur de deux journées de travail. Dans le second cas, par la considération que le service a moins de durée, la taxe ne doit être que d'une journée de travail. Pour ôter lieu à toute évaluation arbitraire, la valeur de la journée de travail est réglée tous les trois mois par l'administration centrale, sur l'avis de chaque administration municipale. Cette taxe de remplacement ne devant être considérée que comme une contribution personnelle, c'est aux administrations municipales à en prononcer l'application et en ordonner le recouvrement. Ainsi, lorsque des citoyens sont commandés et ne se font point remplacer, le commandant dresse l'état nominatif des manquans, il le remet au commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale, lequel forme un rôle de chaque taxe due. Ce rôle est arrêté par l'administration municipale, qui le rend exécutoire, avec l'autorisation de procéder de suite à la saisie des meubles et effets, en cas de refus de paiement lors de la notification faite par l'huissier chargé de le mettre à exécution..... Les citoyens ont droit de réclamation, mais leurs réclamations ne peuvent être admises, qu'au préalable ils aient justifié du paiement de la taxe et des frais occasionnés pour son recouvrement. Le montant de cette taxe est versé dans la caisse municipale, et est destiné à payer les remplaçans fournis par le commandant de chaque bataillon, qui leur délivre un bon pour leur valoir de titre à la caisse municipale.

Mais lorsqu'il s'agit d'un service extraordinaire; c'est-à-dire, de dissiper des attroupemens, de faire des patrouilles, soit de nuit, soit de jour, pour réprimer le brigandage, les citoyens qui ont, en pareil cas, refusé le service, sont punis par voie de police correctionnelle, et sont condamnés, suivant la gravité des circonstances, à un emprisonnement qui ne peut excéder un an. Il y a ensuite un conseil de discipline qui prononce sur les délits commis pendant la durée du service.

De ceux qui sont exempts du service de la garde nationale.

On ne peut commander pour aucun service les membres du corps législatif, du Directoire exécutif, les ministres, les membres des administrations centrales et municipales, les commissaires du directoire exécutif, les secrétaires en chef, les juges des tribunaux et de paix, les greffiers en chef, les receveurs-généraux des départemens et leurs préposés, les payeurs-généraux et divisionnaires, les directeurs des postes aux chevaux, les couriers des malles, les postillons des postes aux lettres, les militaires *en activité de service*, les commissaires des guerres, les gardes des arsenaux et magasins de la République, les directeurs, officiers de santé et infirmiers des hôpitaux militaires, les employés aux transports et charrois militaires, les étrangers non naturalisés, les concierges des maisons d'arrêt, les guichetiers, les exécuteurs des jugemens criminels. (*Loi du 14 octobre 1791; loi du 28 prairial an 3, art. 3.*)

Les assesseurs des juges de paix, les instituteurs publics, les receveurs des domaines nationaux, les professeurs des écoles de santé de Montpellier, Paris et Strasbourg, et les officiers publics de l'état civil, sont dispensés du service de la garde nationale **PENDANT LA DURÉE DE LEURS FONCTIONS** (*Loi du 4^e jour complémentaire, an 3.*) Cependant les fonctionnaires publics, *salariés par la République*, doivent être soumis au remplacement. (*Loi du 14 octobre 1791.*)

La même dispense est accordée aux sexagénaires, infirmes, impotens et invalides, en observant,

1^o. Que les sexagénaires et les infirmes, quoique dispensés du service personnel, seront tenus de se faire remplacer, à moins qu'ils ne produisent un certificat de leur administration municipale, constatant que l'état de leur fortune ne leur permet pas de supporter les frais du remplacement. (*Loi du 22 frimaire an 3*)

2^o. Qu'aucun citoyen valide et en état de porter les armes, quel que soit son âge, ne peut être refusé pour ce service.

Afin d'éviter les contestations et difficultés qui peuvent s'élever à l'occasion des infirmités prétendues,

ceux qui voudront s'en prévaloir pour être dispensés du service, devront porter leurs réclamations vers l'administration municipale, qui, après avoir fait constater le genre d'infirmités par un ou deux officiers de santé qu'elle aura choisis et désignés, prononcera, s'il y a lieu, la dispense réclamée.

Deux observations termineront ce chapitre : la première est relative aux marins qui, sans être en activité, se croient exempts du service de la garde nationale, sous le prétexte qu'ils ne doivent pas deux sortes de service.

Leurs réclamations seroient fondées, si, lorsqu'ils sont commandés pour un service maritime, et employés dans un port de mer ou sur des vaisseaux, on exigeoit d'eux le service ou remplacement dans la garde nationale sédentaire.

Quand ils sont dans leurs foyers, ils ne peuvent se refuser à la réquisition qui leur est faite, parce que, d'après la loi, tout citoyen français compris dans l'inscription maritime doit le service de la garde nationale dans l'arrondissement de son quartier. (*Loi du 3 brumaire an IV, art. VII, concernant l'inscription maritime.*)

La seconde observation concerne les jeunes citoyens faisant partie de la conscription: tant qu'ils ne sont pas en activité, quoiqu'ils soient attachés à un corps, ils font le service de la garde nationale sédentaire. (*Loi du 19 fructidor an VI, art. XXIII.*)





